



### « GENRE ET POUVOIR POLITIQUE »

### Actes d'un séminaire-atelier national de formation

Lomé, 5 – 7 décembre 2006



### « GENRE ET POUVOIR POLITIQUE »

Actes d'un séminaire-atelier national de formation

Lomé, Hôtel 2 Février, 5 – **7** décembre 2006

### Copyright © AFARD Togo & ReTOP Genre 2007

Publié par l'antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche
et le Développement (AFARD Togo) et le Réseau Togolais pour la Promotion du Genre
(ReTOP Genre)

Textes compilés et édités par Massan d'ALMEIDA

Saisie et mise en page: Secrétariat de l'AFARD Togo

Image: Salle de formation de l'atelier

Ce document est disponible au siège de l'AFARD Togo:

Villa N°3714 Boulevard Jean Paul II 03 B.P. 30888 Wuiti, Lomé, TOGO Tél: (228) 226 62 25 / 338 60 94

Fax: (228) 226 62 25

E-mail: a fard togo@laposte.tg: a fard togo@caramail.com

### **TABLE DES MATIERES**

PREFACE		5
LES COMMI	UNICATIONS	
	et Féminisme	8
	et Pouvoir des Femmes	15
En poli	itique, la femme ferait-elle mieux l'affaire ?	21
	litiques de vérité ou la vérité sur les politiques : Pardon, Amnistie et Réconciliation Raphaël KPANDE-ADZARE	26
	es - Démocratie et Bonne Gouvernance	37
RESULTATS	DES TRAVAUX EN COMMISSIONS	40
Stratés	gies pour une véritable réconciliation au Togo	41
	r et Redevabilité : Comment les élus doivent-ils rendre des comptes au peuple ?	43
RESULTATS	DE L'ÉVALUATION DU SEMINAIRE-ATELIER	44
COUVERTU	TE MÉDIATIQUE	46
ANNEXES		47
• Allocu	tions de la Cérémonie d'ouverture	
	Présentation de l'AFARD Togo et du ReTOP Genre	48
_	Akolé PRINCE-AGBODJAN (Vice-présidente du ReTOP Genre)	
0	Allocution de Bienvenue et Présentation du Projet	51
0	Allocution de la Vice-présidente du WiLDAF Togo	53
O	Claire QUENUM	
0	Allocution du Coordonnateur du CONGREMA	55
0	Allocution du Coordonnateur national du FCIL	56
• Liste d	es participant-e-s et des personnes ressources	58

### **PREFACE**

Le séminaire atelier « Genre et Pouvoir » qui s'est déroulé du 5 au 7 décembre 2006 à Lomé est une initiative conjointe de l'Antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) et du Réseau Togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre). Le but de l'atelier était de démystifier (banaliser afin de montrer la véritable nature) et de démythifier (ôter le caractère mythique) le pouvoir et son exercice pour les femmes. Spécifiquement la formation visait à :

- Familiariser les participantes avec le concept, l'approche et les questions genre,
- Discuter des différentes questions relatives à l'accès, la gestion/l'exercice et les vices /pièges du pouvoir,
- Déterminer les rapports différenciés que les hommes et les femmes ont vis-àvis du pouvoir,
- Elaborer des stratégies efficaces pour favoriser l'accès des femmes au pouvoir.

Le pouvoir selon le dictionnaire Robert est : « la capacité ou les moyens dont dispose un individu [dans notre contexte les femmes] pour faire quelque chose, accomplir une action » sur les plans économique, social et politique. En fait, l'acquisition du pouvoir par les femmes et leur accès aux sphères décisionnelles ne peut qu'être bénéfique pour la société. Mais malheureusement, on remarque que dans nos sociétés et communautés les femmes disposent d'un pouvoir limité et ce pour plusieurs raisons : entre autres la difficulté qu'éprouve la société dans son ensemble à confier officiellement l'exercice du pouvoir aux femmes, parce qu'elle ne croit pas en sa capacité de réussir à l'exercer, et le manque de confiance des femmes en leur propre capacité d'arriver à exercer le pouvoir surtout dans la sphère publique. Pour essayer de comprendre les raisons qui sous-tendent ces difficultés, hésitations et manque de confiance, il est nécessaire d'aborder la question dans une perspective de genre.

La notion du genre est apparue aux Etats-Unis à la fin des années 69 et surtout au début des années 70. Elle se distingue de celle de sexe et se réfère à la culture, au contenu culturel et social du féminin et du masculin; le sexe, lui, se référe aux caractéristiques biologiques qui font d'un individu une femme ou un homme. Le genre n'est pas synonyme de « femme » ou de « féminin ». C'est une notion sociologique qui distingue les différences sociales des différences biologiques, et qui évolue selon le lieu et le moment où on l'appréhende. L'analyse genre cherche à analyser les relations qu'entretiennent dans une société les femmes et les hommes. Il soutient que deux catégories de sexe se définissent l'une par rapport à l'autre : ce qui implique une déconstruction des différentes relations qu'elles entretiennent afin de mieux cerner les raisons profondes qui sous-tendent ces relations et les inégalités dont sot victimes les femmes. L'analyse genre révèle donc les contraintes, les injustices, les discriminations qui sont tolérées, voire encouragées dans divers contextes sociaux, le plus souvent à l'encontre des femmes.

Aborder donc la question du pouvoir des femmes dans une perspective de genre est – à notre avis - une démarche susceptible de promouvoir une réelle égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'accès aux postes de décision.

Dans le cadre de notre séminaire, la réflexion a porté sur l'accès des femmes au pouvoir politique. A travers les différentes communications qui ont été présentées au cours du séminaire, les sessions ateliers et les discussions, les participantes ont cherché à comprendre comment le concept du genre influe sur la participation des femmes à tous les niveaux de la vie politique : au niveau de leur capacité à contribuer à la vie politique, à accéder aux postes politiques, à exercer le pouvoir politique et à demeurer aux postes décisionnels.

En effet, les opportunités qu'ont les femmes d'accéder aux sphères décisionnelles sont certes limitées, mais un peu plus d'effort de leur part toutes les fois qu'elles ont une opportunité d'exercer le pouvoir, leur permettrait de faire la différence - à travers leurs comportements et leurs actes, et par les décisions qu'elles prennent et leurs relations avec celles et ceux qui collaborent avec elles ; ainsi l'on pourra dire qu'en matière d'exercice du pouvoir, il existe une différence positive dans la façon de faire des femmes! Evitons l'attachement ou l'accrochement au pouvoir au mépris des règles et normes qui régissent son exercice et son alternance!

Massan d'ALMEIDA Présidente AFARD Togo et ReTOP Genre

# LES COMMUNICATIONS

### GENRE ET FEMINISME

### Par Massan d'ALMEIDA

### Introduction

Le titre de cette communication devrait être 'Féminisme et Genre', étant donné que le féminisme précède la notion du Genre, et que le genre n'est en fait qu'un outil analytique imaginé par les féministes pour leur analyse afin de mieux comprendre et rendre compte des relations différenciées qu'entretiennent les hommes et les femmes dans la société. Cependant, certain-e-s militant-e-s des droits des femmes pensent qu'il existe une différence entre le mouvement féministe et le mouvement des femmes, en établissant un rapport étroit entre ce dernier et l'approche genre et en niant tout lien avec le premier. Mais comme nous allons le voir dans notre exposé, il n'existe aucune contradiction entre ces deux termes.

### **Historique**

Le mouvement féministe qui a pris naissance dans les pays occidentaux dans les années 1960 a commencé à se répandre dans d'autres parties du monde dans les années 1970. A ce moment, le mouvement a gagné un momentum au plan international, comme l'ont témoigné les grands événements mondiaux célébrant le rôle des femmes dans le développement qui ont été initié ou se sont produits au cours de cette décennie, notamment la conférence du Mexique en 1975, qui a lancé la Décennie des Nations Unies pour les Femmes. La lutte des femmes pour l'égalité et la reconnaissance de leurs droits et de leurs contributions au développement économique et social de leurs pays a été l'un des enjeux sociaux dominants des trente dernières années.

#### La perspective féministe

La perception stéréotypée du féminisme a tendance à associer la philosophie féministe avec une attitude agressive des femmes instruites de la classe moyenne, frustrées et furieuses contre les hommes. Cette perception voit le féminisme comme une expression de la lutte sexuelle. Cependant, cette définition est à la fois une caricature et une fausse conception. Une caricature, parce que toutes celles qui défendent le féminisme ne sont pas des femmes furieuses et frustrées. Au contraire, plusieurs d'entre elles sont des femmes qui savent bien s'exprimer et qui ont réussi et apporté des contributions significatives au développement de leurs sociétés. Cette façon d'appréhender le féminisme est une fausse conception du féminisme, parce que le féminisme n'est pas dirigé contre les hommes en tant que tel, mais plutôt contre une structure de pouvoir, qui favorise essentiellement les hommes et qui est construit autour d'un certain nombre de valeurs, qui a tendance à justifier et à perpétuer la domination des hommes et une subordination concomitante des femmes.

Le féminisme est un mouvement idéologique, social et politique qui vise à réexaminer l'ensemble des relations sociales à partir de la perspective des femmes. Il soutient que la division sexuelle du travail, telle qu'elle est reflétée dans les rôles de genre dans la société est plus le résultat des facteurs économiques, sociaux, idéologiques et culturels que le produit des différences biologiques et anatomiques (1). Le féminisme est donc un mouvement qui remet en question toutes les valeurs associées à l'organisation patriarcale de la société, que ce soit dans les pays développés ou sous développés. Le patriarcat fait référence à l'organisation

économique, sociale et politique de la société, qui légitime les relations de domination et de subordination entre les hommes et les femmes. En conséquence la remise en question du patriarcat tel qu'il est illustré par le mouvement féministe est une philosophie (ou une conception de la société) qui soutient que ces relations doivent être complètement abandonnées et que les femmes doivent être traitées comme des citoyennes de première classe et en conséquence avoir les mêmes droits que les hommes dans toutes les sphères de la société.

En d'autres termes, le féminisme est une prise de position idéologique et un agenda social et politique. Au plan idéologique, son but est d'éveiller la conscience des femmes sur leurs droits et leurs conditions en tant qu'un groupe oppressé dans l'organisation actuelle de la société, afin de les amener à réfléchir d'une manière critique, pour remettre en question le rôle, qui leur est assigné dans la société et dans le ménage et à refuser leur statut comme des citoyennes de seconde classe. C'est pourquoi le mouvement féministe ou des femmes (tel que certains préfèrent l'appeler maintenant) a remis en question – depuis son avènement - les valeurs fondamentales sur lesquelles sont construites les relations actuelles de genre. Il a contesté la division du travail entre les hommes et les femmes au sein du ménage et dans la société en général. Il lutte pour un changement fondamental dans les relations de genre, afin que le rôle des femmes en tant que des participantes à part entière et actives dans le processus du développement soit reconnu.

Sur le plan politique, le féminisme vise à encourager les femmes à mener des actions pour changer leurs conditions et recouvrir leurs pleins droits. Or pour cela, elles doivent être engagées dans des actions politiques et sociales. C'est pourquoi le mouvement féministe cherche à mettre sur pied des organisations de femmes très fortes, qui peuvent être des défenseures efficaces du changement social et de l'égalité entre les sexes, des organisations capables d'exiger un traitement des hommes et des femmes sur une base égale et que des chances égales soient données aux femmes dans toutes les sphères de la vie, des organisations qui mènent une lutte sans merci contre toutes les lois et pratiques discriminatoires, qui ont enchaîné les femmes et continuent de les maintenir dans un statut économique et social inférieur.

La réflexion féministe porte aussi sur la nécessité de rendre compte avec précision du rôle des femmes dans la société et de leurs contributions à son développement tout au long de l'histoire. Pour ce faire, les chercheures féministes ont remis en question les paradigmes dominants et ont commencé à réécrire l'histoire de la société africaine afin de rétablir les femmes dans leur place légitime dans le processus du développement de l'Afrique (2).

Le féminisme, c'est aussi la célébration de la liberté des femmes, une expression de leur détermination à contrôler leurs vies, à rechercher un traitement égal en matière d'accès à l'éducation, à l'information, aux ressources et à la participation dans la prise de décision. C'est la plus forte expression de la longue lutte des femmes pour leur émancipation complète.

Le féminisme soutient que le genre est un outil analytique fondamental dans la compréhension du processus du développement humain. C'est la raison pour laquelle il plaide pour une rupture radicale avec les paradigmes et les méthodologies conventionnelles dans la recherche sociale (3).

Le principe fondamental de la réflexion féministe est qu'aucune société ne peut être libre et démocratique, si elle ne traite pas tous ses citoyens et toutes ses citoyennes sur une base égale,

quelque soit leur genre et si elle ne leur donne pas les mêmes opportunités dans toutes les sphères de la vie, parce que la dignité humaine est indivisible et devrait par conséquent, transcender les différences de genre.

### Controverses sur le féminisme

Le mouvement des femmes a eu à livrer plusieurs batailles contre les idées et les attitudes réactionnaires et contre un certain nombre de forces politiques et sociales en particulier dans les pays en développement. Les groupes religieux et politiques conservateurs se sont battus contre l'idéologie féministe sur la base que, les femmes sont seulement bonnes pour la reproduction et que ce sont des mères qui devraient rester au foyer et élever leurs enfants. Cette attitude, associée avec une idéologie séculaire de la domination des hommes et, entretenue par des préjugés et la discrimination à l'égard des femmes, est plus prévalente dans les pays en développement ayant une culture islamique dominante. Dans beaucoup de ces pays, ces attitudes ont persisté pendant longtemps et entravé (et entravent d'ailleurs encore) l'émancipation des femmes.

### Féminisme et Fondamentalisme

Le fondamentalisme religieux, qu'il soit islamique ou chrétien, s'est accentué, en réponse à la visibilité croissante et à l'influence grandissante des femmes à la vie publique. Le fondamentalisme considère le féminisme comme une idéologie subversive et dangereuse, qui menace les valeurs fondamentales de nos sociétés. Le fondamentalisme soutient que les valeurs traditionnelles qui maintiennent les femmes à leur «place » doivent être défendues et préservées, parce qu'elles promeuvent l'ordre, l'harmonie sociale et le respect pour la hiérarchie. Par valeurs «traditionnelles », les fondamentalistes entendent la perpétuation de la structure du pouvoir et de la hiérarchie inégalitaire basée sur le genre, qui maintient les femmes dans leurs positions subordonnées. Les mariages arrangés, la polygamie, l'obéissance et la soumission inconditionnelle au mari constituent entre autres ces valeurs traditionnelles.

Les fondamentalistes luttent particulièrement pour la préservation de la famille, en tant que bastion de ces valeurs « traditionnelles ». Toute tentative pour remettre en question ces valeurs est considérée comme une menace à l'ensemble de la structure. C'est la raison pour laquelle les fondamentalistes voient le féminisme comme une menace. Par exemple, en Afrique, même les codes modérés de la famille, qui reconnaissent certains droits fondamentaux aux femmes sont considérés comme une violation de la Charia, la loi islamique. Les fondamentalistes voient le féminisme comme un présage de subversion et de déstabilisation. C'est pourquoi ils attribuent certains des maux sociaux de la société contemporaine aux féministes. Par exemple, l'augmentation du nombre des femmes qui travaillent est perçue avec appréhension par les fondamentalistes, qui blâment les mères qui travaillent pour toute instabilité, qui émerge dans leurs familles. Les mères qui travaillent sont blâmées pour l'échec de leurs enfants. Les intellectuelles sont blâmées d'exercer une « mauvaise » influence sur les autres femmes avec des idées et des attitudes « importées ».

Quand les féministes soutiennent que les femmes devraient être libres de choisir leurs époux, d'avoir accès aux méthodes de contrôle des naissances, de contester la polygamie et de partager le pouvoir au sein du ménage, les fondamentalistes les considèrent comme des femmes perverties, immorales, sexuellement instables et permissives, sans contrôle et décidées à détruire les fondations de la société, qui subsistent depuis des siècles, notamment la plus sacrée de toutes : la famille. Le mouvement féministe est perçu comme un petit groupe

d'exhibitionnistes, qui ne respectent pas les valeurs religieuses établies. Le contrôle des naissances est considéré comme un « crime ». De même la contestation de la polygamie et de la domination masculine par le s féministes au sein du ménage a irrité les fondamentalistes, qui les considèrent comme les piliers de la société, ses véritables fondations, sans lesquelles toute la société est condamnée à s'écrouler (4).

Le fondamentalisme considère le féminisme comme un mouvement élitiste des intellectuelles européanisées, qui ne sont pas en contact avec les réalités de leurs sociétés et qui essayent d'égarer la grande majorité des femmes. En Afrique, la campagne contre le féminisme par la droite religieuse (conservatrice) a largement réussi à cause du taux élevé d'analphabétisme, notamment parmi les femmes. Mais ce succès relatif était aussi dû à la description de la cause féministe comme un engouement intellectuel, promu par quelques femmes européanisées et privilégiées, contrairement aux intérêts de la grande majorité des femmes africaines, notamment les femmes rurales, pauvres et illettrées.

Pour le mouvement féministe, le fondamentaliste cherche à revenir en arrière. Les fondamentalistes sont contre le progrès économique et social des femmes, parce que ce dernier menace leur propre pouvoir et leur influence. La perception féministe du fondamentalisme religieux, est qu'il est une idéologie doctrinaire réactionnaire, qui n'a aucun rapport avec les principes fondamentaux religieux qui sont essentiellement progressistes dans leur nature. Le fondamentalisme n'est rien d'autre que le véhicule le plus dangereux des idées obscurantistes et le défenseur de la stagnation ou de la régression économique, sociale et culturelle. En tant que tel, il constitue une menace réelle pour toute la société. Il est donc clair que le fondamentalisme et le féminisme sont des philosophies irréconciliables.

### Féminisme et Politique

Le mouvement féministe a aussi fait face à l'hostilité des forces politiques conservatrices et des gouvernements, qui partagent des vues similaires à ceux des fondamentalistes. Cependant l'aspect le plus douloureux de l'expérience féministe est la mauvaise compréhension et même parfois l'hostilité ouverte de certains cercles de gauche (non conservateurs), qui auraient dû être ses alliés naturels. Cette contradiction réside dans le fait que pour beaucoup de partis ou de groupes de la gauche, la seule lutte qui compte est celle des classes, parce que l'oppression des femmes est considérée comme faisant partie de l'oppression générale des classes associées à la domination bourgeoise. Par conséquent, toute autre forme de lutte, quelque soit sa légitimité devrait être subordonnée aux impératifs de la lutte des classes.

Dans les pays en développement, certains gouvernements et certains intellectuels, qui se considèrent comme des «progressistes » se sont battus contre le féminisme comme contre un phénomène néocolonial, utilisé par les forces néocoloniales pour faire échouer ou saboter les efforts pour le développement économique ou la construction de la nation. Ils ont tendance à considérer les préoccupations féministes comme une luxure pour quelques femmes privilégiées, influencées par les canons occidentaux de la libération des femmes de la soi-disant oppression des hommes. Quand bien même ils reconnaissent que les femmes ont un statut plus inférieur, ils attribuent cela la plupart du temps à la tradition et à la colonisation. Ainsi, ils ne font pas le lien entre cette tradition et la persistance de la supériorité des hommes, qui continue de confiner les femmes dans un statut économique et social inférieur.

A partir de cette perspective, les points de vue féministes sont parfois considérés comme des « diversions », manipulées par la classe ennemie ou les forces néocoloniales en vue d'affaiblir

ou même de détruire, ceux et celles qui luttent pour l'avènement d'une nouvelle société. Cette conception se fonde sur deux observations. Premièrement le féminisme, dans les pays occidentaux ainsi que dans les pays en développement a été, du moins à ses débuts, essentiellement associé avec les femmes de la classe moyenne et bien instruites, qui sont considérées comme faisant partie des quelques personnes privilégiées dans leurs sociétés respectives. Deuxièmement, il est vrai que certains mouvements de femmes se sont égarés en considérant leur lutte comme une lutte dirigée contre les hommes, plutôt qu'une lutte contre le système social oppressif. Elles confondent les hommes qui exercent le pouvoir pour servir les intérêts de leur classe avec le pouvoir des hommes, utilisés pour promouvoir les intérêts des hommes au détriment des femmes. C'est cette confusion qui est une source de désaccord entre des groupes qui devraient s'unir pour lutter contre le même ennemi.

Pourtant, les féministes occidentales n'accordent aucune importance à la plupart de ces arguments. Quand bien même elles reconnaissent que des erreurs ont été commises dans leur lutte, elles prétendent que des cas de l'oppression des hommes et de la subordination des femmes ont été documentés et même dans des pays dirigés par des régimes progressistes ou au sein des parties politiques de gauche. Ainsi, elles soulignent que des déclarations de bonne volonté et des déclarations idéologiques n'effacent pas nécessairement la dure réalité de la domination des hommes dans toutes les sphères de la vie. Dans les pays en développement, des exemples des dominations de ce genre abondent, dans des pays où les femmes qui participent activement aux Mouvements de Libération n'occupent aucun poste politique important après la victoire. L'exemple de l'Algérie et de certains pays d'Afrique subsaharienne illustre bien ce phénomène.

En outre, les féministes soutiennent que, le fait que ce soit des femmes intellectuelles qui aient premièrement articulé la question de l'égalité entre les sexes, ne signifie pas qu'elles sont les seules à en tirer profit. Et cela ne signifie pas non plus que ces femmes intellectuelles ne puissent pas parler au nom des femmes illettrées! Quand elles ont soulevé les questions des lois coutumières et de la polygamie, de l'accès aux ressources et de l'entière participation des femmes dans les prises de décisions au sein du ménage, elles parlent pour toutes les femmes quelque soient leur statut social et leur situation géographique.

De plus, les féministes soutiennent que l'insensibilité à la dimension genre et la discrimination de classes existent dans toute société caractérisée par des inégalités économiques et sociales et dominée par une minorité de personnes privilégiées. Par conséquent, même si théoriquement, les lois sont sensées protéger tous les citoyens, sur une base égale, elles sont biaisées sur le plan d'équité entre les sexes, parce qu'elles sont principalement déterminées par les besoins et les priorités du groupe dominant, c'est-à-dire les hommes. C'est la raison pour laquelle les féministes soutiennent qu'à moins que les droits des femmes ne soient acceptés comme des droits humains, les premiers seront toujours négligés ou même ignorés dans beaucoup de pays, en dépit de toute la rhétorique et de toutes les bonnes intentions.

### Féminisme dans le contexte africain

Le féminisme a commencé à devenir un enjeu social important en Afrique vers la fin des années 1970. Bien qu'il soit influencé par le mouvement féministe occidental, le mouvement féministe africain diffère de façon remarquable de son analogue occidental. Il était essentiellement mû par la nécessité de faire une évaluation critique des relations de genre dans les deux premières décennies de la période post-indépendance. Dans ce processus, les femmes

ont soumis à un examen minutieux, tous les enjeux, qui étaient jusque-là négligés, notamment l'oppression des femmes, telles que l'illustrent les mariages forcés ou précoces, la polygamie, les faibles taux de scolarisation, leur statut économique et social inférieur, leur faible représentation sur le plan politique, des taux de chômage élevés, le manque d'accès aux ressources, etc. (5). Ainsi, le féminisme en Afrique vise à articuler une nouvelle vision des relations entre les hommes et les femmes. Les féministes africaines soutiennent que ces relations sont déterminées par les relations de pouvoir entre les deux sexes, des relations qui favorisent largement les hommes.

Le féminisme africain lutte pour détruire le statu quo imposé par le patriarcat, afin de remettre en question les structures injustes et d'imposer les droits des femmes comme une partie intégrante des droits humains (6). A cet effet, les féministes soutiennent que les politiques économiques et sociales devraient être analysées à partir d'une perspective des femmes, c'est-à-dire de genre, en se concentrant sur des politiques, qui promeuvent les droits économiques et sociaux des femmes (7).

Malheureusement, le féminisme africain a été assimilé à un mouvement étranger et élitiste. Les premières féministes africaines ont eu des difficultés à se débarrasser de cette image. Ce fut un véritable dilemme contre lequel elles ont dû lutter pendant longtemps. Elles ont été considérées comme des intellectuelles perverties, qui sont juste bonnes pour imiter leurs homologues occidentales, en ignorant les différences socio-économiques fondamentales, qui existent entre l'Afrique et l'Occident. Vivant dans des sociétés imbues de stéréotypes profondément enracinés et dominées par des valeurs conservatrices, les femmes africaines ont dû livrer une bataille difficile, pour se faire écouter et comprendre. Dans plusieurs pays, le féminisme était synonyme de la subversion (bouleversement) des valeurs traditionnelles, en particulier les valeurs familiales. Les groupes féministes étaient souvent considérés comme des traîtres ayant vendus à la subversion occidentale les valeurs et les traditions africaines. Ainsi, le féminisme était considéré comme un anathème, une menace mortelle pour certains, dont le fondamentalisme religieux. Même si la situation a quelque peu évolué depuis lors, la réalité des barrières socioculturelles et de l'opposition idéologique au mouvement féministe existe toujours. Il y a encore beaucoup de défis à relever, beaucoup d'analyses à faire, beaucoup de luttes à mener et beaucoup de batailles à gagner, avant de pouvoir dire enfin un jour que nous avons réussi à réaliser les droits des femmes en Afrique.

### **Conclusion**

Le féminisme est un mouvement idéologique, social et politique, dont le but ultime est la transformation fondamentale de la structure sociale existante, basée sur des valeurs patriarcales. Le féminisme en tant qu'idéologie remet en question les valeurs d'une société dominée par les hommes et la validité de ses fondations. En tant que mouvement social, le féminisme lutte pour mettre fin à la subordination des femmes et à leur statut social et économique inférieur. En tant que mouvement politique, le féminisme cherche à renforcer le pouvoir d'action des femmes et leur entière participation à tous les niveaux de la structure du pouvoir politique. La politique ne devrait plus être le domaine exclusif des hommes, mais un processus inclusif et démocratique. C'est pourquoi le message essentiel du mouvement féministe ou des femmes est que la société ne peut être libre et démocratique, tant que les femmes sont maintenues dans des rôles subalternes, privées des mêmes opportunités, dont jouissent les hommes et exclues du pouvoir politique.

En conclusion, le féminisme a fait un long chemin. Il a eu ses excès et sa part d'erreurs inévitables et même de bévues, qui ont été utilisés par ses détracteurs pour le discréditer. Mais maintenant, le féminisme a atteint un stade de maturité. Il a été reconnu et accepté comme un agent du changement économique et social. En tant que tel, il a fait une contribution significative à notre compréhension des questions du genre et leurs relations avec le développement humain. Il n'existe donc pas de contradiction entre le féminisme et le genre, ni entre le mouvement féministe et le mouvement des femmes. (8)

#### REFERENCES

- 1. Eteki, Marie Louise (1992), Un Examen des Innovations Méthodologiques et Conceptuelles dans l'Analyse des Relations de Genre" (Document de Base du Projet de Recherche de l'AFARD sur l'Analyse Genre et les Sciences Sociales en Afrique), ECHO, No.16, 1<sup>er</sup> Trimestre: 16-20.
- 2. Sow, Fatou (co-éditrice) (1998). "Numéro Spécial sur les Relations de Genre" CODESRIA, Afrique et Développement, Vol. XXXIII, N°3 & 4.
- 3. Imam, Ayesha, Sow, Fatou et Mama, Amina (1997) <u>Intégrer le Genre dans les Sciences Sociales en Afrique, Dakar: Séries des Livres du CODESRIA</u>
- 4. Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (1986), "Débats sur le Féminisme au Sénégal: Visions ou Nostalgie", <u>ECHO</u>, Vol. I, N°2-3 : 9-10.
- 5. Sow, Fatou (co-éditrice) (1998). "Numéro Spécial sur les Relations de Genre" CODESRIA, Afrique et Développement, Vol. XXXIII, N°3 & 4.
- 6. Mullei, Veronica (1994), <u>Rapport sur le Séminaire de l'AFARD pour les Femmes Africaines sur le Genre et la Recherche pour le Développement avec les Femmes</u>, Dakar, Secrétariat de l'AFARD.
- 7. Savané, Marie-Angélique (1986), "Pour moi, le féminisme est une lutte politique", <u>ECHO</u>, Vol. 1, N<sup>os</sup>2-3: 11-13.
- 8. AFARD (1999), Décoloniser la recherche et le développement pour l'égalité des sexes : Compte-rendu de l'évolution institutionnelle de l'AFARD.

### GENRE ET POUVOIR DES FEMMES

### Par Michèle Dédévi EKUE

### **INTRODUCTION GENERALE**

### Le concept genre

« Le concept genre repose sur l'équité et l'égalité dans la recherche d'une répartition plus équitable des bénéfices de la croissance et d'une égalité des chances et opportunités pour les hommes et pour les femmes ». L'approche genre telle que définie est en symbiose évidente avec le développement. Il s'agit de :

- 1. « repenser les rapports sociaux entre les hommes et les femmes en vue d'identifier les différences structurelles et les disparités, de diagnostiquer et d'analyser leurs causes ;
- 2. réduire progressivement et éliminer à terme les inégalités entre les hommes et les femmes :
- 3. favoriser le respect des droits humains, de la Femme et de la petite fille en tant que citoyennes et actrices en prenant en compte leurs besoins et intérêts spécifiques comme cela se fait pour les hommes et les garçons ;
- 4. recentrer les programmes et projets sur la personne humaine en impliquant intimement les hommes et les femmes dans le processus de développement afin de garantir l'efficacité des dits programmes et projets de développement. »

Il découle de ces déclarations que «la promotion du genre ne saurait être l'affaire des seules femmes ; elle relève de la responsabilité collective et de l'engagement des hommes et femmes désireux de construire un nouveau projet de société sur des bases égalitaires. »

#### Le pouvoir

Selon Larousse, le pouvoir signifie :

- O Capacité, possibilité de faire quelque chose, d'accomplir une action, de produire un effet »
- o Autorité, puissance, de droit ou de fait sur quelqu'un ou sur quelque chose. »

De cette définition il découle qu'un pouvoir s'exerce, se démontre et il faut en avoir les facultés. Il faut manifester sa volonté en accomplissant les actes, les actions qui découlent de ce pouvoir. Or l'application de l'approche genre démontre à souhait combien la Femme et la petite fille ont été marginalisées, spoliées de leurs droits humains et écartées des sphères de décisions. Reléguées dans les rôles de ménagère, d'épouse et de mère, elles n'exercent pas d'activités citoyennes et se sont laissées persuader qu'il ne peut en être autrement. Pour que l'approche genre donne tous ses fruits et concourt à l'avènement d'un développement humain durable véritable, il est impérieux que la femme et la petite fille soient réhabilitées , qu'elles recouvrent leurs droits humains afin d'exercer effectivement les pouvoirs qui en découlent. Il en va de l'intérêt de toutes les communautés. Dans une formule lapidaire, BOUTROS-BOUTROS GHALI le disait à l'occasion de la quatrième conférence mondiale sur les femmes « Plus de pouvoir pour les femmes, c'est plus de pouvoir pour l'humanité toute entière. »

# I/ REHABILITATION ET HABILITATION DE LA FEMME ET DE LA PETITE FILLE

### a. Par les Nations Unies

En 1945, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme proclame l'égalité des sexes et ouvre la voie à la promotion de la femme et à l'amélioration de sa condition, légitimant ainsi la lutte des femmes pour la reconnaissance de leurs droits humains et leur désir de participer à la gestion de la chose publique. Depuis lors, les Nations Unies n'ont cessé d'améliorer le sort des femmes. Pour cette bonne cause, elles ont élaboré des instruments juridiques dont les plus connus sont la CEDEF (18 Décembre1979), la Convention relative aux Droits des enfants (20 Novembre 1989) pour ne citer que ceux-là.

L'organisation mondiale a initié des rencontres dont la Conférence de Beijing de 1995 qui a rassemblé 6000 délégués de 189 pays et s'est achevé sur l'adoption d'une déclaration dite de Beijing. Lors de cette conférence, un programme d'action donnant plus de pouvoir aux femmes a été établi. Ce programme avait pour objectif « d'accélérer l'application des stratégies prospectives d'actions de Nairobi pour la promotion de la femme et d'éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement sur un pied d'égalité à la prise de décision dans les domaines économique, social, culturel et politique ». A la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU de l'an 2000, il a été adopté la Déclaration politique et le document final intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du programme d'action de Beijing » qui réaffirme et renforce la formulation du Programme d'action. Ce Document final identifie des problèmes nouveaux apparus depuis la Conférence de Beijing.

### On peut citer entre autres:

- Le sort des femmes dans les crises humanitaires ;
- l'accès des femmes à la prise de décisions (surtout dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix)
- la violence à l'encontre des femmes (notamment les incidences des conflits armés sur les femmes :
- les conséquences de la mondialisation pour les femmes ;
- la traite des femmes et des filles)
- l'accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- l'impact du VIH/SIDA sur les femmes et leur rôle crucial dans la lutte contre cette pandémie.

### b. Par l'Afrique

Les Etats Africains, bien que membres de l'ONU et participant en tant que tels aux activités et à la prise des diverses décisions de l'Organisation, ne sont pas en reste. Ils ont enrichi la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en y adjoignant un protocole relatif aux droits des femmes en Afrique. Cet instrument réglemente les aspects spécifiques des droits des femmes africaines tels que les mutilations génitales féminines, la scolarisation des filles, les discriminations de tout genre imposées à la femme africaine.

### c. Par le Togo

Notre pays s'est impliqué avec beaucoup de détermination dans les actions relatives à la promotion de la femme. Il a pris soin de ratifier les diverses conventions internationales relatives aux droits de la femme. Il lui reste cependant à faire l'effort de domestiquer ces instruments afin que la togolaise puisse bénéficier pleinement de leurs effets (par exemple le harcèlement sexuel qui n'est pas sanctionné dans le code pénal togolais). Le code des personnes et de la famille qui était à l'époque un texte d'avant-garde, parce qu'ayant consacré un grand nombre de dispositions en faveur de la femme, a pris à présent un coup de vieux et a besoin d'être révisé pour prendre en compte les règles éditées par les conventions internationales et expurger les articles défavorables à la femme.

Des ingrédients pouvant faire avancer la cause de la femme existe indéniablement, comme on le voit. Cependant, on constate toujours que le bien-être de la femme n'est toujours pas assuré. Une grande majorité des femmes reste dans l'obscurantisme, et ne participe pas à la vie citoyenne et est l'objet de discrimination et de mauvais traitements criards. Elle ne dispose d'aucun pouvoir et moyen pour faire connaître ses besoins et défendre ses intérêts. Certes, de plus en plus de femmes accèdent à de hautes fonctions d'Etat, mais elles restent de grandes privilégiées. Car la grande masse des femmes est toujours analphabète et subit des violences très graves. De plus, c'est aujourd'hui un fait que la pauvreté touche plus de femmes que d'hommes. Aus si, à cause de cette masse de femmes marginalisées, ne peut-on affirmer que la cause de la femme a évolué. Elles ne détiennent pas encore réellement le pouvoir tant qu'elles restent les moins nanties de la population humaine. (Cf. « les Obstacles à l'implication des femmes dans la vie publique et politique » CCoFT, 2005).

# II/ <u>QUE FAIRE POUR QUE LES FEMMES ACCEDENT A LA REALITE DU</u> POUVOIR ?

En ce début du troisième millénaire, nous assistons à la montée des femmes aux hautes fonctions de l'Etat. Citons pêle-mêle :

- ELLEN JOHNSON SIRLEAF, Présidente du Libéria
- Angela MERKEL, Chancelière d'Allemagne
- Condoleeza RICE, Première femme Noire Secrétaire d'Etat aux U.S.A
- Luisa DIOGO, Chef de gouvernement en Mozambique
- Maria do CARMO SILVEIRA, Chef de gouvernement au SAO-TOME ...

Dans des domaines non moins nobles, des têtes d'affichent, se distinguent, pour ne considérer que le continent africain, dans l'économie ou font l'opinion comme :

- Ngozi OKONJO-IWEALA qui a quitté son poste n°3 de la Banque Mondiale pour aller redresser l'économie Nigériane.
- Henriette KABORE au Burkina Faso exerce dans un secteur dominé par les hommes, le bâtiment et les travaux publics et a réussi à en être une actrice incontournable dans son pays. Elle est membre du club des hommes d'affaires franco-burkinabè. Elle a obtenu la médaille d'or de la Fondation pour l'Excellence dans les affaires, une institution basée à Genève en Suisse.
- Aminata TRAORE, la «passionaria de l'altermondialisme » comme on la surnomme, est malienne. Après avoir accédé à de hautes fonctions gouvernementales, elle se met au service de causes diverses dont la défense du secteur cotonnier en Afrique.

• Nous ne saurions oublier Hauwa IBRAHIM avocate d'affaires au Nigéria qui a accepté de plaider pour une femme condamnée au fouet par la charia pour adultère. Elle défend désormais les femmes musulmanes contre l'intégrisme religieux.

C'est un grand pas qui vient d'être franchi. Ce pas doit être encore plus important pour atteindre le plus de femmes possible. Ce grand pas se doit de glisser du sensationnel vers des considérations moins exceptionnelles, plus communes. Il est grand temps que la réussite d'une femme soit regardée comme normale et non comme un évènement incroyable, un phénomène.

# 1. Accès des femmes et des filles à l'instruction, à la formation, à une éducation soignée et à l'information

Aucun être humain (femme ou homme) ne peut prétendre exercer un quelconque pouvoir, participer aux affaires de sa communauté et prétendre contribuer à l'évolution de sa société et avoir une quelconque emprise sur les événements, s'il demeure un ignorant, totalement déphasé. Il est à craindre qu'un tel ignorant dans certaines situations s'avère dangereux et constitue un obstacle pour la défense des causes justes. Cette affirmation justifie sans doute la position des dirigeants de ce monde qui, à l'orée du millénaire, ont énoncé huit objectifs à atteindre pour le monde en 2015. Juste après le premier objectif qui est de réduire l'extrême pauvreté et la faim, a suivi le deuxième objectif : « assurer l'éducation primaire pour tous ». En effet, il est précisé qu'il faut «donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires ». C'est un minimum à assurer pour les peuples et qui prépare l'accès à plus de connaissance ; mais la fille ayant été sur tous les continents lésée, il y a lieu d'en tenir compte et d'appliquer le principe de la discrimination positive à son égard pour l'aider à rattraper certains retards et carences.

Une bonne éducation donnée aux filles est gage d'évolution pour une nation. Il conviendrait de créer des espaces et des conditions où les femmes pourront selon leur désir se former et s'informer. Le militantisme dans les associations, les partis politiques et les syndicats offre les opportunités de formation. Les femmes doivent comprendre que, le simple fait de militer, est une formation. Il revient alors à celles-ci de s'engager et d'exiger d'être considérées comme des membres à part entière et d'imposer leur ferme volonté d'accéder à une éducation adéquate englobant culture générale, civique et politique.

Les chefs de partis qui la plupart du temps sont des hommes feront œuvre constructive à élever le niveau intellectuel de leurs membres féminins. Ils participeront ainsi d'une certaine manière à la lutte contre les violences faites aux femmes. Car, ne nous y trompons pas, c'est bien de la violence faite aux femmes que de ne les utiliser qu'à des fins électoralistes.

### 2. <u>Lutte implacable contre les violences faites aux femmes</u>

« La violence à l'égard des femmes fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Elle constitue une violation des droits fondamentaux et des libertés fondamentales des femmes et empêche partiellement ou totalement celles-ci de jouir de ces droits et libertés ». Ce jugement porté à la connaissance de la communauté internationale lors de la quatrième conférence mondiale de Beijing sur les femmes, en 1995, montre combien ce phénomène tout en handicapant sérieusement les femmes, sape les bases mêmes de l'évolution de la communauté humaine. Le « Manuel d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le genre » (Lomé septembre, 2002) élaboré par la Direction Générale

de la Promotion Féminine, nous décrit dans les détails les conséquences des violences sur les femmes, les effets psychologiques qui atteignent la personnalité même des femmes, anéantissent leurs capacités et déstructurent leur âme.

Les femmes violentées traînent des syndromes dépressifs insoupçonnés. Comment attendre d'une personne qui ne se possède pas, qui a perdu l'estime de soi, de se prendre en charge elle même et, au delà, prendre à cœur de participer à la gestion de la communauté et y assurer des rôles? Une lutte implacable reste à mener contre les violences de tout genre infligées aux femmes. La loi N° 98-016 portant interdiction des mutilations génitales féminines au Togo qui sévit contre les MGF est à saluer. Une loi spécifique contre les violences domestiques et conjugales (les plus sournoises) mérite aussi de voir le jour pour juguler de véritables crimes qui sont perpétrés au sein des familles. Les filles de leur côté ont besoin aussi d'être protégées contre le harcèlement sexuel en milieux scolaires qui perturbe leur scolarité. Ici encore, seule une loi peut être dissuasive. Il revient donc aux organisations de promotion des droits des femmes de se mobiliser pour la faire prendre.

Toutes les femmes Togolaises doivent désormais se regrouper pour initier des plaidoyers et lutter contre cette horreur que sont les violences faites aux femmes. Exiger la domestication des instruments juridiques internationaux et régionaux qui protègent les femmes, devient impératif et permettra d'en tirer meilleur parti.

### 3. Préparation des femmes au leadership

Une fois un cadre propice éducationnel, environnemental et juridique campé, il est nécessaire de préparer la femme, la former pour lui donner le goût, la volonté de se positionner dans les sphères de décision. Une volonté politique ferme soutenue par l'activité des acteurs de la société civile conduira à des actions d'envergure bien ciblées.

### a- Au sein de la famille et dans les milieux scolaires

Une sensibilisation de tous les instants et auprès de toutes les couches de la société permettra de gommer les stéréotypes dégradants pour la femme. Les parents auront appris à ne pas faire de différence entre leurs filles et leurs fills. Dans les milieux scolaires et d'apprentissage, les maîtres, et formateurs (femmes comme hommes) mettront les filles et les garçons dans les mêmes conditions de vie et de travail. Les systèmes de tutorat, de mentoring et de discrimination positive pourront être institués en faveur des filles.

### b- Dans les communautés de base

Comme le font déjà bon nombre d'ONG, les femmes seront encouragées et incitées de façon plus systématique encore à s'inscrire dans les bureaux des CVD et à y postuler aux postes de décision. Un plaidoyer intense a besoin d'être mené pour rendre effective l'application de la loi sur la décentralisation car dans le cadre d'une administration décentralisée, les femmes auront tout le loisir, d'apprendre à vivre en vraies citoyennes, d'acquérir les bons réflexes et de se départir de leurs peurs, pour participer activement et volontiers à la vie de leur communauté.

### c- A l'échelle nationale

L'initiation reçue à la base préparera les filles et les femmes à nourrir des ambitions nationales élevées. Elles pourront renforcer leurs capacités à travers leur participation à la vie associative, syndicale ou en militant dans les partis politiques de leur choix. Les médias ne devraient pas être de reste. Ils ont les atouts nécessaires pour participer à l'éveil des femmes en disséminant les bons messages à l'endroit des femmes et des hommes aussi.

### **CONCLUSION**

L'émancipation des femmes et leur participation aux sphères de décisions, donc au pouvoir, relève pour beaucoup de la volonté politique des dirigeants. Le sort des femmes dans une société reflète le degré de conviction que les pouvoirs publics ont de changer la donne en amenant les femmes à avancer sur le même pied d'égalité que les hommes. Cependant les femmes doivent avoir en mémoire que l'amélioration de leur vie ne leur sera pas donnée en cadeau. Il ne leur serait cédé que les espaces qu'elles chercheront elles-mêmes à occuper. Le monopole masculin du pouvoir étant bien enraciné, il ne se laissera pas entamer si les femmes ne prennent pas conscience de leur pouvoir à elles et ne cherchent pas à atteindre les sommets.

# EN POLITIQUE, LA FEMME FERAIT-ELLE MIEUX L'AFFAIRE ?

### Par Yao Zewuze ABOTSI

La question à laquelle je vais tenter de répondre dans mon exposé n'étant pas un sujet d'étude à la faculté, je n'ai nullement la prétention d'apporter une réponse académique, péremptoire ; ce n'est que des pistes de réflexions que je vais m'employer à ouvrir pour lancer le débat. C'est donc à une réflexion commune que je vous convie en remerciant et félicitant très chaleureusement AFARD Togo pour l'organisation d'un tel atelier qui nous conforte dans la précieuse conviction que, sans qu'on se rende toujours compte et malgré les vicissitudes de tous ordres, notre société évolue, les mentalités changent et le progrès, ne serait-ce que l'amélioration des mœurs, lentement mais sûrement s'enracine.

Revenant à notre sujet, nous verrons dans un premier temps ce qu'est la politique dans ses réalités, en 2<sup>e</sup> position nous aborderons le rôle et la place de la Femme dans la cité, puis les atouts de la femme pour la politique et enfin nous réfléchirons aux stratégies à mettre en œuvre pour justement promouvoir son accès au pouvoir d'Etat.

Abordant le 1<sup>er</sup> point, rappelons simplement que, la politique comme chacun le sait, est l'organisation et l'administration d'un Etat, c'est-à-dire la manière d'exercer l'autorité dans un Etat ou une société donnée.

Avec l'échec des systèmes totalitaires d'extrême gauche ou d'extrême droite, il semble qu'en l'état actuel du monde, c'est la démocratie qui reste la meilleure forme de gouvernement.

Comme cela est généralement dit et proclamé, les gouvernants démocratiquement élus ou pas, veulent ou cherchent à réaliser le bonheur de leurs administrés; mais qu'observe-t-on dans la plupart des cas? C'est que les tenants du pouvoir relèguent carrément l'intérêt du peuple aux calendes grecques pour s'occuper de leurs propres intérêts et sont souvent prêts à toutes sortes de coups bas (fraudes électorales, montages diaboliques, violences) pour conserver à tout prix le pouvoir.

La politique et tout ce qui en découle en termes de sociologie et d'économie est en effet l'un des domaines où l'intolérance humaine est la plus marquée et la plus destructrice ; Pourquoi ? Eh bien parce qu'elle a toujours été un élément de polémique, de discorde et de dissension dans la mesure où chacun projette en elle son vécu, ses convictions, ses passions, ses aspirations, ses angoisses.

Notre pays le Togo suffit à lui tout seul pour illustrer ce que nous disons ; que ce soit en période du monolithisme ou à celle du multipartisme l'intolérance et l'égoïsme sont les tristes valeurs qui ont sous-tendu et sous-tendent l'action de nos hommes politiques, au point d'aboutir dans les années 90 à une crise socio-politique dont les corollaires sont l'insécurité, l'instabilité, une paupérisation généralisée et la méfiance entre les filles et les fils d'un même pays. Même la signature de «l'Accord Politique Global» et un début de mise en œuvre ne suffisent pas pour apaiser les inquiétudes de nos populations si longuement et durement éprouvées et meurtries dans leur chair et dans leur âme.

En dernière analyse, la fonction politique au Togo, au lieu d'être une consécration, fait un peu honte et ceux qui y accèdent sont presque mal vus. Un vieux paysan de mon village me demandait un jour en toute bonne foi si le mot politique signifie « mensonge, roublardise ou traîtrise ».

L'histoire du monde est là pour nous rappeler jusqu'où l'intolérance et l'égoïsme en politique peuvent mener à savoir : les conflits inter-ethniques, les guerres civiles ou inter-Etats, les guerres mondiales ; de nos jours nous assistons interdits à ce dont est capable la violence aveugle au Darfour, au Moyen Orient, en Irak et les souffrances indicibles des populations déplacées ou réfugiées, sans oublier le désarroi des enfants « non accompagnés ».

Eh bien ce sombre tableau de ce qu'est la politique et ses réalités quotidiennes est essentiellement le fait de l'Homme, le Phallocrate.

En effet, au Togo comme ailleurs, ce triste tableau ne saurait être mis à l'actif de la Femme dans la mesure où elle n'a pas été aux avant-postes de la chose politique.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs! Nous en arrivons donc maintenant au rôle et à la place de la Femme dans la cité.

### II/ ROLE ET PLACE DE LA FEMME DANS LA CITE

Dans les sociétés traditionnelles africaines, la Femme est reléguée à un rôle de ménagère, de mère et d'épouse. Elle n'a pas besoin d'aller à l'école pour s'instruire puisqu'elle n'est pas habilitée à faire un travail salarié en dehors des travaux champêtres. Dans une étude intitulée « Femme comment es-tu? » Jean SAKOU, psycho-pédagogue, camerounais, Professeur de Sciences Humaines, on peut lire ce texte très illustratif du rôle de la Femme et de l'Homme dans la société traditionnelle africaine :

#### LA JOURNEE DE LA FEMME

« La femme se lève la première, allume le feu, donne le sein au bébé, fait la toilette des enfants et les habille, fait un kilomètre à pied pour aller chercher de l'eau, en fait un autre pour revenir, donne à boire et à manger au bétail, prend son petit déjeuner, fait la vaisselle, passe le balai dans l'enclos, fait la lessive, donne le sein au bébé, pile le riz, allume le feu, prépare le déjeuner, donne le sein au bébé, fait un kilomètre à pied pour aller porter à manger au mari dans le champ de coton, déjeune, fait un kilomètre pour revenir des champs, en fait un autre pour aller à son propre champ, arrache les mauvaises herbes, donne le sein au bébé, ramasse du bois pour le feu sur le chemin du retour, fait un kilomètre pour chercher de l'eau, en fait un autre pour revenir, pile le maïs, fait un kilomètre pour aller chercher de l'eau, en fait un autre pour revenir , allume le feu, prépare le dîner, donne le sein au bébé, range la maison, et se couche tard ».

#### LA JOURNEE DE L'HOMME

« L'homme se lève quand le petit déjeuner est prêt, il prend son petit déjeuner, fait un kilomètre à pied jusqu'au champ de coton, travaille dans le

champ, mange quand sa femme arrive avec le repas, se remet au travail, marche un kilomètre pour renter à la maison, mange, va à pied à la maison et va se coucher ».

Cette division inégale du travail se retrouve à peu près dans nos villes où, en plus des activités à caractère économique (commerce, fonction salariée ou autres petits métiers : salons de couture ou de coiffure, etc.), la femme doit ajouter l'entièreté des travaux domestiques (courses, cuisine, soins aux enfants, lessive, etc.).

Avec l'évolution des mentalités due aux Instruments et textes internationaux, régionaux et nationaux relatifs à l'«élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » et aussi à une meilleure compréhension du concept genre, ce schéma traditionnel tend à perdre de son envergure ancestrale. Même les hommes les plus phallocrates comprennent qu'il faut donner à la femme une place de choix dans la société compte tenu de son rôle éminent sur les plans économique, familial et communautaire.

Sur le plan politique, l'exclusion des femmes dans la gestion des affaires publiques est vraiment déplorable. Sur plus de 180 nations indépendantes dans le monde en 1995, 11 femmes seulement étaient chefs d'Etat ou chefs de gouvernements, 10% Députés et 6% Ministres.

Au Togo, suite aux dispositions expresses de l'APG, on aurait dû avoir plus de 5 femmes Ministres dans le Gouvernement d'Union Nationale, ce qui malgré le faible pourcentage de 14,70% par rapport à l'ensemble du gouvernement constitue une avancée ; quant au reste du paysage politique, c'est 0% de femme présidente d'un parti politique, 6,18% de femmes députés et 0% de femmes préfets.

Est-ce à dire que la femme en général et la femme togolaise en particulier n'est pas douée pour la politique ?

### III/ ATOUTS DE LA FEMME EN POLITIQUE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, pour mieux cerner la question qui nous préoccupe, rappelons que dans l'approche du concept genre il est de notoriété publique qu'il n'y a que les rôles sexuels ou biologiques que l'homme et la femme ne peuvent jouer l'un à la place de l'autre; quant aux différents autres rôles dans la société, ce n'est qu'une question de culture, d'éducation et d'entraînement.

En conséquence la Femme qui a fait des études appropriées en matière de droit, de sociologie, d'économie, d'administration et de politique a les compétences requises au même titre que l'Homme ayant reçu la même formation pour faire une carrière politique réussie.

Si l'on se reporte au triste bilan présenté plus haut sur le monde et notre pays le TOGO en matière politique, l'on s'aperçoit que l'échec ne provient pas seulement de l'incompétence technique de nos politiciens mais aussi et surtout du manque de qualités de cœur qui permettent de faire le bien et d'éviter le mal; il s'agit là d'une carence évidente de facultés affectives et morales.

Or la femme, de par sa nature, est plus pacifique, plus prudente, plus patiente, plus croyante, plus maternelle et plus douce que l'homme.

Certains soutiennent même qu'elle est également plus honnête et prend moins de risques. En politique, la femme comme mère et foyer d'amour sera très soucieuse de promouvoir l'éducation des enfants ains i que les structures de santé publiques et non de consacrer les ressources de l'Etat à l'achat d'armes ou encore de poser des actes susceptibles d'attiser la haine et la violence qui mènent aux pires atrocités.

S'il est vrai qu'en politique chacun recherche ses propres intérêts, l'intérêt de la femme généralement craintive sera d'éviter par exemple qu'une balle perdue n'atteigne ses enfants et pour cela, elle sera prête à conduire les affaires de l'Etat de manière à promouvoir la paix et la sécurité pour tous.

Comme croyante, son intérêt en politique peut être aussi de veiller à ne pas se rendre coupable de crimes économiques et de crimes de sang, dans la mesure où sa foi religieuse lui rappelle à tout moment qu'il faudra rendre compte un jour devant le créateur.

Au total, en politique au Togo comme ailleurs, la Femme ferait mieux l'affaire. Une prise de conscience dans ce sens se développe un peu partout dans le monde : proche de nous on peut citer le Liberia, et plus loin le Chili, l'Allemagne sans oublier la montée en force de Ségolène Royal en France et Hilary Clinton aux USA qui lentement et peut-être sûrement se rapprochent du fauteuil présidentiel.

Dans le cas du TOGO, la question qui se pose est de savoir les stratégies à mettre en œuvre pour promo uvoir l'accès des femmes aux commandes de l'Etat.

# IV/ <u>STRATEGIES A METTRE EN ŒUVRE POUR FAVORISER L'ACCES DE LA TOGOLAISE AU POUVOIR</u>

Il importe de saluer et d'encourager ici le rôle éminent joué par les organisations comme GF2D, WiLDAF, AFARD Togo, COLOMBE etc. Toutes développent des stratégies diverses en vue d'oeuvrer à l'émancipation de la femme togolaise ou africaine. Disons tout simplement que l'Education de la jeune fille est primordiale, on doit susciter en elle l'intérêt pour les questions politiques : lire la presse écrite et suivre les journaux parlés ou télévisés au même titre que les garcons.

- Les femmes qui ont la compétence voulue doivent se sentir comme chargées d'une mission particulière pour sauver notre peuple en s'engageant dans la politique.
- Elles doivent avoir confiance en elles-mêmes
- Il faut organiser les nombreuses associations féminines corporatistes, religieuses et autres pour en faire un électorat puissant acquis aux candidatures féminines.
- Créer des partis politiques.
- En gagnant l'électorat féminin la victoire est certaine car les femmes sauront décider leurs maris et leurs enfants en âge de voter. Mais ce n'est pas simple ; la femme qui veut faire carrière en politique doit savoir être proche de ses consoeurs dans les marchés ; (citer l'exemple de la femme aux escargots) dans les villages, connaître leurs problèmes, adopter un langage et un comportement faits de simplicité et d'humilité. En fait c'est d'une véritable culture de ces valeurs que la femme désireuse de faire la politique doit entreprendre sur elle-même pour être acceptée.
- « Etre acceptée » voilà le grand secret. Pour ce faire, ces valeurs lumineuses qui font d'une femme, la femme authentique à savoir : la pudeur, la fidélité, la pureté, la grâce,

la noblesse, la douceur, la bonté, la finesse, la sensibilité, la charité, l'honnêteté, l'amour secourable etc.

Ces valeurs doivent être développées et transparaître dans son comportement de tous les instants.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, en conclusion, que peut-on répondre à la question de savoir si en politique la femme ferait mieux l'affaire. Eh bien, au regard des considérations précédentes, l'on peut donner sans détour une réponse affirmative. Mieux que les hommes, les Femmes font preuve d'humanisme et sont davantage en mesure d'œuvrer au service du bien commun. Certes les femmes ont pris une part croissante à la politique de masse ces dernières décennies, mais elles ont surtout été cantonnées aux échelons inférieurs de l'administration publique, des partis politiques et des syndicats, et cette participation accrue ne s'est pas traduite par une présence accrue aux échelons supérieurs de décision. C'est pourquoi les femmes doivent se serrer les coudes, la question n'est nullement d'exclure les hommes de ce combat mais d'associer tous les hommes de bonne volonté de manière à mettre en place un gouvernement où la sensibilité et l'intuition féminines soient un réel contre-poids à la rationalité et à l'impétuosité masculines pour refréner les traditions rétrogrades et l'arriération mentale des phallocrates, en vue d'un TOGO de prospérité et de paix et partant d'une humanité meilleure et plus éclairée.

### LES POLITIQUES DE VERITE OU LA VERITE SUR LES POLITIQUES : PARDON, AMNISTIE ET RECONCILIATION

Par Raphaël Nyama KPANDE-ADZARE

### APPROCHE INTRODUCTIVE ET PROBLEMATIQUE

Comment refonder le pacte social dans les sociétés profondément divisées par les conflits internationaux, les violences de la guerre civile ou les exactions d'un régime ? Comment faire face au passé afin de se tourner, avec confiance et soulagement, vers le futur ? Un terme aux contours encore indéfinis semble répondre à ces interrogations : la « **réconciliation** ».

Suivant les situations considérées, la réconciliation repose sur des exigences diverses : la fin des hostilités, le règlement durable des conflits, le rétablissement de la confiance entre gouvernés et gouvernants, la reconnaissance des crimes passés, le respect des Droits de l'Homme, notamment la jouissance des libertés fondamentales, le droit à la justice, ainsi que le droit au développement, c'est-à-dire les moyens financiers d'assurer la sécurité humaine au sens du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Le problème naît du fait que la réconciliation concerne différent acteur s – les représentants de l'Etat, les forces militaires, politiques et la population civile – et que leurs exigences peuvent diverger, voire s'entrechoquer. Ainsi, toutes les instances nationales ou internationales qui se sont impliquées dans le règlement de situation de conflits, se sont inévitablement trouvées face à un dilemme : comment concilier la construction de la paix et la recherche de la justice ?

Mr. Felipe Gonzalez, ancien Premier Ministre socialiste espagnole estimait en ce sens que son pays avait bien fait de ne pas revenir sur le passé au moment où il opérait une transition vers la démocratie. C'est ce qui a permis, à l'en croire, la réconciliation entre les vainqueurs et les vaincus de la guerre civile qui a ravagé ce pays entre 1936 et 1939, entre ceux qui avaient soutenu la dictature et ceux qui avaient lutté pour l'éclosion démocratique. L'ancien chef de gouvernement concluait son article en ces termes : «Je n'ai pas du tout regretter que l'Espagne ait choisi de ne pas remuer le passé car cela serait revenu à attiser le feu qui couve sous la cendre ». Ainsi donc, pour opérer une transition vers la démocratie, l'Espagne a oublié et amnistié son passé.

En effet, certains pensent que pour des motifs d'intérêt politique, il faut prioriser à voie de l'oubli et du pardon, plutôt que celle de la poursuite et du châtiment des crimes passés, quelle que soit leur ampleur. Tourner la page de l'histoire pour en ouvrir une nouvelle, toute blanche celle-là, paraît plus propice à l'avènement de la démocratie que d'exercer la justice contre les criminels d'hier. La paix civile s'acquiert ainsi au prix du silence et de l'amnistie.

C'est dans ce contexte général et historiciste que se situe le thème objet de notre exposé, et plus précisément dans le cadre du présent séminaire, il s'agira pour nous d'appliquer, dans la mesure du possible, les concepts de «pardon, d'amnistie et de réconciliation » à la question de genre. En d'autres termes, il s'agira de voir quel rapport peut-on établir entre la notion de

genre et le triptyque pardon – amnistie – réconciliation. Et pour dire mieux, le concept genre est-il un obstacle ou plutôt un facteur au processus général et plus large de réconciliation au fondement duquel se trouvent le pardon et l'amnistie ? Quel rapport peut-on établir entre le pardon, l'amnistie et la réconciliation ? Comment définir ces concepts de pardon, d'amnistie et de réconciliation qui, si diversement interprétés de nos jours, semblent subir le coup de leur mondialisation et d'un emploi purement à la mode ?

Selon le dictionnaire français Petit Larousse, le pardon est le fait de ne pas tenir rigueur d'une faute, d'une offense. Sur un plan beaucoup plus religieux, le pardon est une étape indispensable à la réconciliation.

L'amnistie quant à elle est synonyme du pardon légal. C'est donc une mesure légale qui n'a pas pour effet d'effacer les faits matériels d'une infraction et leurs conséquences civils, mais plutôt d'éteindre l'action publique et par voie de conséquence, l'effacement de la peine correspondante.

En droit civil, la réconciliation est le fait, pour un époux demandeur en divorce ou en séparation de corps, de pardonner les fautes de son conjoint et de reprendre la vie commune ; elle met alors fin à la rupture ou au conflit intervenu entre les deux conjoints.

Mais sur un plan beaucoup plus social et politique et qui nous intéresse ici, la réconciliation évoque, pour une société ou un Etat qui désire sortir d'une crise, le processus plus large de reconstruction de la paix sans pour autant vouloir escamoter la justice. C'est précisément à ce dernier exercice encore d'actualité dans notre pays le Togo, que nous exhorte le travail que nous avons à vous présenter. Et pour y parvenir, il conviendrait de savoir ce que sont le pardon et l'amnistie (I), avant de montrer que ces deux concepts sont au fondement de la réconciliation (II).

### I/ ENTRE LE PARDON ET L'AMNISTIE, QUESTION DE NUANCE OU DE DIFFERENCE ?

D'ores et déjà, on peut affirmer que si le pardon semble une démarche individuelle à connotation religieuse (A), l'amnistie quant à elle est une mesure politique à variance normative (B).

### A. Le pardon, une démarche individuelle, à connotation religieuse

Nous avons déjà défini le pardon dans notre approche introductive. Nous nous interrogeons maintenant de savoir : Qui demande le pardons ? Qui peut pardonner ? Jusqu'où peut-on pardonner ? Le pardon peut-il être collectif, c'est-à-dire politique et historique ?

Dans une démarche religieuse et généralement bien partagée puisqu'il s'agit là d'une question de bon sens, c'est celui qui offense qui demande le pardon. L'offensé, c'est-à-dire la victime accorde le pardon étant donnée que selon les Saintes Ecritures, il a reçu pouvoir de lier et de délier tout sur terre. C'est là une démarche préalable du pardon avant que d'être entériné par l'Etre Suprême.

En principe, il n'y a pas de limite au pardon. Pas de mesure, pas de modération et donc pas de « jusqu'où », pourvu que l'on s'accorde sur quelque sens de ce mot. Or on confond souvent, parfois de façon calculée, le pardon avec des thèmes voisins comme l'excuse, le regret,

l'amnistie, la prescription, l'oubli etc., autant de significations dont certaines relèvent du droit, d'un droit pénal auquel le pardon devrait en principe rester hétérogène et irréductible. Car si énigmatique que reste le concept de pardon, il se trouve que la scène, la figure, le langage qu'on tente d'y ajuster appartiennent à un héritage religieux, disons abrahamique, pour y rassembler le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam.

Cependant, dans toutes les scènes de repentir, d'aveu, de pardon ou d'excuse qui se multiplient sur l'espace géopolitique depuis la seconde guerre, et de façon accélérée depuis quelques années, on voit non seulement des individus mais des communautés entières, des corporations professionnelles, les représentants de hiérarchies ecclésiastiques, des souverains et des chefs d'Etat demander pardon. Ils le font dans un langage abrahamique qui n'est pas celui de la religion dominante de leur société, mais qui est déjà devenu l'idiome universel du droit, de la politique, de l'économie ou de la diplomatie : à la fois l'agent et le symptôme de cette internationalisation. La prolifération de ces scènes de repentir et de pardon demandé signifie sans doute une urgence universelle de la mémoire : il faut se tourner vers le passé ; et cet acte de mémoire, d'auto-accusation, de repentance, de comparution, il faut le porter à la fois au-delà de l'instance juridique ou du processus judiciaire. Autrement dit, le concept de crime contre l'humanité reste à l'horizon de toute la géopolitique et de la mondialisation du pardon conçue dans une logique non pénale et non réparatrice.

Ces tractations pour le pardon visaient, comme presque toujours le cas, à produire une réconciliation propice à une normalisation. Le langage du pardon, au service des finalités déterminées, était tout sauf pur et désintéressé, comme toujours dans le champ politique.

Facteur de redressement du tissu social, le pardon doit rester une possibilité humaine. Cette possibilité humaine est le corrélât de la possibilité de punir, non pas de se venger, bien sûr, ce qui est autre chose, à quoi le pardon est encore plus étranger, mais de punir selon la loi.

Anna ARENDT disait ceci du pardon : «Le châtiment a ceci de commun avec le pardon qu'il tente de mettre un terme à une chose qui, sans intervention, pourrait continuer indéfiniment. Il est donc très significatif, c'est un élément structurel du domaine des affaires humaines, que les hommes soient incapables de pardonner ce qu'ils ne peuvent punir, et qu'ils soient incapables de punir ce qui se révèle impardonnable. Le pardon est mort dans les camps de la mort ».

Même si l'on ne pouvait envisager le pardon qu'à la condition qu'il soit demandé, au cours d'une scène de repentir attestant à la fois la conscience de la faute, la transformation du coupable et l'engagement au moins implicite à tout faire pour éviter le retour du mal, il reste difficile voire impossible de concevoir une entreprise de pardon qui soit à l'abri de toute difficulté.

Ainsi, l'Archevêque anglican sud-africain, promoteur de la Commission vérité-justice et réconciliation, D. TUTU, raconte qu'un jour, une femme noire est venue témoigner devant la Commission. Son mari avait été assassiné par des policiers tortionnaires : «Une commission ou un gouvernement ne peut pas pardonner. Moi seule, éventuellement, pourrais le faire. (And I am not ready to forgive). Et je ne suis pas prête à pardonner ». Cette parole est très fort difficile à entendre. Cette femme voulait sûrement rappeler que le corps anonyme de l'Etat ou d'une institution ne peut pardonner. Il n'en a ni le droit ni le pouvoir ; et cela n'aurait d'ailleurs aucun sens. Le représentant de l'Etat peut juger, mais le pardon n'a rien à voir avec le jugement, ni même avec l'espace public ou politique. Et même s'il était juste, le

pardon serait juste d'une justice qui n'a rien à voir avec la justice judiciaire, avec le droit. Et c'est ici qu'il faudrait aussi établir la différence entre le pardon et le droit de grâce.

Le souverain peut gracier un criminel, c'est-à-dire pratiquer, au nom de l'Etat, un pardon qui transcende et neutralise le droit. Encore que là, il y ait des limitations à ce «*droit au-dessus du droit* » pour qu'il re donne pas lieu aux pires injustices et qui veulent que le souverain ne puisse gracier que le ou les crimes qui le visent lui-même.

De même, au moment où Saddam Hussein, président irakien déchu, appelait tous les Irakiens, les Kurdes et les Arabes au pardon et à la réconciliation, Mr. Qahar Khalil Mohammed, un des quatre témoins au procès de l'ancien dictateur, et victime lors du génocide contre les Kurdes, a raconté lui aussi comment il a échappé au massacre perpétré dans son village par l'armée à l'été 1988 : « Je veux que le monde entier voie mes cicatrices. Mon père et deux de mes frères ont été tués ce jour-là, ainsi que dix-huit (18) membres de ma famille ».

Mais malgré toutes les confusions qui réduisent le pardon à l'amnistie ou à l'amnésie, à l'acquittement ou à la prescription, au travail du deuil ou à quelque thérapie politique de la réconciliation, bref à quelque écologie historique, il ne faudrait jamais oublier, néanmoins, que tout cela se réfère à une certaine idée du pardon pur et inconditionnel sans laquelle ce discours n'aurait pas le moindre sens.

D'un autre côté, l'Etat peut décréter un pardon s'il s'avère que cela est nécessaire pour l'intérêt du pays. A l'origine, l'islam par exemple punit fermement l'assassinat volontaire : celui qui a tué avec l'intention délibérée de le faire doit être tué. Dans des situations exceptionnelles, cependant, l'islam privilégie la voie du pardon pour l'intérêt général. Or il arrive souvent qu'on fasse l'amalgame entre le pardon, l'amnistie et la réconciliation, alors qu'il s'agit de trois concepts complètement différents, et la presse a toujours reproduit cette confusion.

L'intérêt du pardon résidant dans le fait que celui qui en bénéficie est censé ne plus commettre le même forfait ou un autre encore plus répréhensible, l'amnistie est souvent décidée dans l'objectif suprême de ressouder les rangs de la société, de panser ses blessures et de venir à bout des causes de la discorde. Ainsi, l'initiative de l'amnistie ôte aux victimes le droit de pardonner aux assassins de leurs proches car c'est l'Etat qui se substitue à elles pour le faire.

### B. L'amnistie, une mesure politique normative

L'amnistie, comme son nom l'indique, est d'origine grecque : c'est l'oubli dans lequel le législateur veut qu'on laisse ce qui a été fait contre la loi.

C'est la forme ancienne, et généralement moins heureuse, du pardon. L'amnistie est, en effet, la remise immédiate et définitive de la peine ; de plus, elle n'exige, ordinairement du moins, aucune manifestation de repentir ou d'amendement de la part de ceux qui en bénéficient. L'amnistie peut s'avérer nécessaire lorsque la punition du crime par le crime est de nature à engendrer une situation chaotique irréversible. C'est pourquoi on peut porter à penser que le jugement de tous les assassins pourrait créer de nouveaux foyers de tension et de haine qui plongerait la société ou le pays considéré dans une nouvelle spirale de violence. Dans sa décision n°89-271 DC du 11 janvier 1990, le Conseil Constitutionnel français a jugé dans ce sens en décidant que : «Le législateur peut, dans un but d'apaisement politique ou social, enlever pour l'avenir tout caractère délictueux à certains faits pénalement répréhensibles, en

interdisant toute poursuite à leur égard ou en effaçant les condamnations qui les ont frappés ».

Nous allons, dans le cadre de cette étude, analyser la nature et le mécanisme de l'amnistie, ses effets et ses limites.

D'abord, l'amnistie est une fiction en vertu de laquelle le législateur tient pour inexistants, non pas les faits qui se sont accomplis, mais leur caractère délictuel. Œuvre de la loi, l'amnistie ne signifie pas que le législateur puisse supprimer des faits, mais c'est parce qu'il est en son pouvoir de leur ôter toute signification juridique. L'amnistie est seulement applicable aux peines, qui sont prononcées au nom de l'intérêt public dans un but répressif, quels que soient leur nom, leur genre ou leur nature, ainsi qu'à la confiscation, lorsque du moins celle-ci a un caractère pénal.

On peut envisager trois catégories d'amnistie :

- L'amnistie réelle qui prend en compte des faits, en tenant compte de la nature ou de la gravité des infractions, ou qui se réfère à certaines circonstances ou événements ;
- L'amnistie personnelle qui est liée à l'individu en fonction de sa qualité ou de son attitude particulière ;
- L'amnistie mixte qui prend en compte des éléments tenant aux faits et aux personnes en même temps.

En France par exemple, de 1789 à l'an X, intervinrent plus de vingt et une (21) lois d'amnistie. Au Bénin, la loi du 9 octobre 1990 porte amnistie des infractions de droit commun commises entre le 26 octobre 1972 et la promulgation de cette loi, en même temps que le dédommagement des victimes de telles infractions. Au Togo, le Parlement a voté le 15 décembre 1994 une amnistie générale couvrant tous les délits et crimes commis pour des motifs politiques avant cette date.

Cependant, il faudrait insister sur la nécessité de soupeser attentivement la démarche d'amnistie générale à travers ses dimensions et æs conséquences. Ensuite et généralement, l'amnistie est absolue et est inconditionnelle ; mais, elle peut aussi être partielle, octroyée sous certaines conditions ou limitée à certaines personnes. Prise dans un intérêt d'apaisement et de concorde, elle s'impose obligatoirement, comme la loi qu'elle est elle-même, et ne peut être refusée par ceux auxquels elle est applicable.

D'un autre côté, la fiction qu'elle crée n'a pas, sauf déclaration contraire du législateur, d'effet rétroactif : elle opère «ex nunc » et non pas «ex tunc ». Il n'y a donc pas lieu de restituer, après une loi d'amnistie, les amendes que le condamné a payées, ou les frais de justice qu'il a acquittés, comme paiement fait sans cause.

Pareillement, la relégation qui a été régulièrement encourue, ne cesse pas de devoir être exécutée, lorsqu'une loi amnistie un des délits, dont la condamnation a été retenue en vue de la faire prononcer, si du moins ce n'est pas le dernier. Intervenant avant toute poursuite, la loi d'amnistie éteint l'action publique.

Promulguée après la condamnation, elle efface celle-ci pour l'avenir, en sorte que le condamné est réputé n'avoir pas été condamné, et que sa condamnation n'entre en ligne de compte ni pour la récidive, ni pour la relégation.

Enfin, la loi d'amnistie présente un certain nombre de limites, du moins en droit international. L'Ordonnance rendue le 25 mai 2001 par le juge d'instruction de Montpellier dans l'affaire Ely Ould Dah intervient dans ce sens. En effet sur l'opposabilité de la loi d'amnistie mauritanienne du 14 juin 1993, elle indique que : « Quelle que soit la légitimité d'une telle amnistie, dans le cadre d'une politique locale de réconciliation, cette loi n'a d'effet que sur le territoire de l'Etat concerné et n'est pas opposable au pays tiers, dans le cadre de l'application du droit international. Elle n'a par conséquence aucune incidence sur l'action publique pour l'application de la loi en France ».

C'est cette limitation qui a freiné la démarche entreprise par les autorités togolaises en vue de l'adoption d'une loi d'amnistie dans le cadre de la politique de réconciliation amorcée pour favoriser le retour des réfugiés au pays. Cette loi, leur avait-on fait observer, serait en contradiction contre le plan de lutte contre l'impunité.

C'est également cette limitation qui a conduit la Chambre d'Appel du Tribunal spécial de Sierra Leone à décider le 13 mars 2004 que : «L'amnistie accordée par l'Accord de Lomé aux membres des différentes factions engagées dans la guerre civile de Sierra Leone ne peut être opposable au Tribunal ».

## II/ L'AMNISTIE ET LE PARDON AU FONDEMENT DU PROCESSUS DE RECONCILIATION

### A. Les termes d'un dilemme : la réconciliation et la lutte contre l'impunité

Nous reprenons ici à notre compte l'une des interrogations fondamentales que nous avons déjà formulées dans notre approche introductive : comment concilier la recherche de la paix et le respect de la justice ?

Pour certains, ces deux objectifs sont contradictoires. La recherche inexorable de la justice constituerait un obstacle à la paix. Insister, partout et toujours, pour sanctionner ceux qui se sont rendus coupables de manquements graves aux Droits de l'Homme et au droit international humanitaire, pourrait compromettre un processus de réconciliation fragilisé par le rôle politique qu'y peuvent tenir les anciens chefs de guerre criminels.

Pour certains d'autres, il ne saurait y avoir de véritable paix sans justice. Fermer les yeux sur l'impératif de la justice pour parvenir uniquement à un accord, hypothéquerait ce dernier.

L'expérience issue des nombreuses tentatives de réconciliation démontre qu'aucune paix durable n'a pu s'établir sans l'intervention indépendante du judiciaire. L'amnistie et le pardon dérogent au principe fondamental de la responsabilité sapant ainsi tout effort de prévention de nouveaux crimes, base d'une réconciliation. Car en effet, l'œuvre de justice ne s'exprime pas uniquement par la sanction mais également par la prévention. C'est pour cela que les auteurs d'exactions les plus graves – Crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crimes de génocide, crimes d'agression, crimes de torture – puissent être poursuivis et jugés pour asseoir une réconciliation dans la continuité.

Pour eux, l'impunité hypothèque tout effort de réconciliation et chaque fois que des forces politiques ont souhaité œuvrer pour la réconciliation nationale en faisant table rase du passé, via l'amnistie et le pardon, la paix relative obtenue par de telles décisions s'est trouvée déchirée par la résurgence de conflits. Et l'impunité conférée aux auteurs de violations graves des Droits de l'Homme ne permet pas la prévention de nouveaux crimes.

Sans être exhaustif, il suffit de se rappeler les conséquences de certaines mesures d'amnistie proclamées au nom de la réconciliation nationale pour comprendre que le blanc seing accordé aux criminels n'a pas l'effet d'apaisement souhaité.

En Côte d'Ivoire, le Président GBAGBO a décrété une amnistie pour les auteurs de violations des Droits de l'Homme lors du forum de la réconciliation nationale en décembre 2001. Il expliquait à cette occasion que si la poursuite des coupables est une « exigence certes légitime, le remède serait sans doute pire que le mal et ferait persister la discorde ». Quelques mois plus tard, la rébellion éclatait revendiquant notamment que la lumière — la justice — soit faite sur les crimes du passé.

En République Centrafricaine, l'ancien Chef de l'Etat, Ange Félix PATASSE a fait voter deux lois d'amnistie, en date des 30 mai 1996 et 15 mars 1997 relatives aux graves violations des Droits de l'Homme commises par les éléments des forces armées centrafricaines. Le 15 mars 2003, le Général François BOZIZE prenait le pouvoir par la force réclamant que justice soit faite pour le peuple centrafricain qui avait été victime de graves violations des Droits de l'Homme perpétrées par les militaires et milices de l'ex Président centrafricain.

Le 7 juillet 1999, le Front Uni Révolutionnaire (RUF) signait les accords de paix de Lomé qui prévoyaient une amnistie complète pour tous les auteurs de crimes commis en Sierra Leone antérieurs à la date du traité. Quelques semaines plus tard, les hostilités reprenaient de plus belle.

En Espagne, les critiques s'élèvent pour dire que la mémoire de ceux qui ont lutté pour la démocratie a été occultée. Aujourd'hui, ils meurent les uns après les autres sans que le pays leur ait rendu l'hommage qu'ils méritent. L'oubli du passé n'a fait que perpétuer la défaite qu'ils ont subie pendant la guerre civile et sous le franquisme. Car en effet, si la dictature a été pour eux synonyme de répression brutale, la démocratie a signifié marginalisation et manque de reconnaissance.

Il semble alors vain d'espérer le règlement durable de conflits en faisant table rase du passé, en laissant impunies les graves violations des Droits de l'Homme contre la population civile. C'est le cas notamment au Liberia où la communauté internationale et le gouvernement de transition ont jusqu'ici montré peu de détermination pour traduire en justice les auteurs présumés des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. C'est le cas également au Togo, où aucune démarche judiciaire n'a été entreprise pour poursuivre les auteurs des graves violations des Droits de l'Homme perpétrées notamment contre les représentants de la société civile et de l'opposition politique qui contestaient dans la rue la légalité du scrutin présidentiel. C'est le cas du Sud Soudan où l'accord de paix devant mettre un terme à l'un des plus longs conflits d'Afrique élude la question de la lutte contre l'impunité.

Les exemples précédents montrent à suffisance qu'on ne peut sceller une paix durable sans réconciliation avec et pour les victimes des exactions et des conflits, avec et pour les populations civiles martyrisées. Et lorsque l'on travaille aux côtés de victimes de violations graves des Droits de l'Homme comme le fait la FIDH depuis sa création, on ne peut faire qu'écho de leurs aspirations : vérité, justice et réparation. C'est par la réalisation de ce triptyque qu'une réconciliation véritable et durable est possible.

Le droit à la vérité est une étape nécessaire à la réconciliation. Rechercher et connaître la vérité sur les crimes du passé est un des éléments essentiels à la réconciliation. C'est à la fois un droit individuel et collectif qui trouve son origine dans l'histoire pour éviter qu'à l'avenir les violations ne se reproduisent. Et la vérité ne se décrète pas, elle se cherche. Et c'est sur ce fondement qu'est née la pratique relativement nouvelle des commissions de vérité, importantes dans l'œuvre de réconciliation.

Pour la FIDH, une leçon importante de l'examen de ces commissions est que la commission vérité ne constitue pas une fin du processus mais bien une étape de celui-ci. En effet, dans le long processus qu'est celui de la recherche de la réconciliation, de nombreuses questions restent habituellement à régler en marge ou à la fin des travaux de la commission, notamment celles de la justice.

Le droit à la justice reste un élément déterminant aussi pour la réconciliation. En ce sens, la FIDH reprend les propos de Louis JOINET dans son rapport final sur la question de l'impunité des auteurs des violations des Droits de l'Homme : «Il n'est pas de réconciliation juste et durable sans que soit apportée une réponse effective au besoin de justice ; le pardon, acte privé, suppose en tant que facteur de réconciliation que soit connu de la victime l'auteur des violations et que ce dernier ait été en mesure de manifester son repentir : en effet, pour que le pardon puisse être accordé, il faut qu'il soit demandé ».

Ainsi, le droit à la justice confère à l'Etat des obligations : celle d'enquêter sur les violations, d'en poursuivre les auteurs et, si leur culpabilité est établie, de les sanctionner. Il n'y a pas de place dans la réconciliation nationale à ceux qui ont semé l'anarchie, tué des innocents et défiguré l'image de la religion, détruit les édifices de toute une génération. L'amnistie avant la vérité et la justice n'est que de l'impunité.

La FIDH conclut à la nécessité de soutenir le système de justice pénale internationale fondée sur l'idée même que rendre justice aux victimes de crimes les plus graves participe de la réconciliation nationale en consolidant la paix et prévenant la commission de nouvelles violations. Aussi, le préambule du Statut du TPIR insiste-t-il sur le fait que des «poursuites contre les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire contribueraient au processus de réconciliation nationale ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix ».

Enfin, la FIDH considère qu'aux fins de réconciliation de sociétés profondément divisées par les conflits internationaux, les violences de la guerre civile ou les exactions d'un régime oppressif, il est essentiel de répondre au droit à la vérité, au droit à la justice et à la réparation des victimes des crimes les plus graves. Ainsi, la FIDH recommande à la communauté internationale :

- de dénoncer tout accord de paix ou tout instrument de règlement des conflits qui posent des obstacles à la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, notamment en accordant des amnisties ou immunités ;
- de permettre aux représentants de la société civile de prendre activement part aux négociations pour le règlement des conflits et de s'assurer qu'ils soient mis à contribution pour déterminer, en fonction de la situation concernée, les mécanismes appropriés de lutte contre l'impunité des crimes les plus graves ;
- d'accompagner la mise en place de commissions vérité réconciliation en s'assurant qu'elles répondent aux critères suivants : des consultations approfondies avec les organisations de la société civile, les victimes et les témoins ; la reconnaissance officielle d'une version complète et concertée de la « vérité » ; l'obtention de réparation pour les victimes et familles de victimes ; la définition des responsabilités

- individuelles et institutionnelles par rapport aux violations passées ; l'analyse des causes profondes du conflit ; la recommandation de mesures préventives concrètes ;
- de considérer les commissions vérité comme une étape du processus de réconciliation qui ne peut s'affranchir du droit des victimes à un recours effectif devant les tribunaux.

### B. La nécessité d'une justice équitable

L'Archevêque sud-africain, Desmond TUTU, Prix Nobel de la paix et promoteur de la Commission vérité et réconciliation destinée à faire la lumière sur le régime de l'apartheid considérait que « la démocratie ne saurait être stable lorsqu'elle est fondée sur une injustice reproduite dans l'oubli ». Car lorsqu'on en vient à l'oubli, il faudrait avouer que la réconciliation a été imposée aux vaincus et aux opprimés. En tout état de cause, toutes les positions sur la question semblent converger sur le fait qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans qu'il y ait Vérité, Justice et Réparation. Le grand point de divergence porte sur ce qu'il faudrait entendre par justice. Faut-il oui ou non entendre par ce terme la justice telle qu'elle est traditionnellement organisée dans chaque pays ou faudrait-il innover en faisant en sorte que l'impératif de la justice se marie réellement à l'objectif de réconciliation ou d'une autre manière que la justice soit mise au service de la réconciliation? Et c'était là toute la problématique.

Les Commissions Vérité et Réconciliation sont devenues l'une des options classiques dans la palette des alternatives judiciaires de la transition. Elles sont comme un moyen terme entre des approches extrêmes en matière de responsabilité pour les atrocités passées et les autres violations des Droits de l'Homme. La Commission Vérité et Réconciliation *ne pardonne pas et n'oublie pas*, parce qu'elle est fondée sur la justice connue du public, pas plus qu'elle n'insiste sur des poursuites rigoureuses que permettent les mécanismes de la justice répressive. Elle offre la possibilité à tous d'y participer à travers une formule exemplaire qui réinvente le contrat social.

Le fondement de la Commission Vérité et Réconciliation est politique. Le processus est publique, ouvert, civil et civique, il est au service du bien commun. Parce que la haine en réponse à la haine ne fait qu'accroître la haine, la commission a choisi de combattre les injustices sans en haïr les autres. Elle fait preuve de pédagogie en expliquant qu'on ne se réconcilie pas avec quelqu'un avec qui on est d'accord, mais avec quelqu'un avec qui on n'est pas d'accord. Donner la parole aux victimes et faire parler les auteurs qui sont tous deux présents par consentement mutuel, réparer le tort vécu par les premiers et amnistier les seconds, telle était la mission de la commission, ce qui la distingue de celle d'un tribunal, d'un organe consultatif, d'une commission parlementaire.

Le modèle d'Afrique du Sud est probablement le mieux connu, bien qu'il ait des caractéristiques atypiques, comme le pouvoir de recommander l'amnistie des auteurs d'atrocités qui faisaient l'entière confession de leurs actes. Le principe en était simple : bénéficieraient d'une amnistie tous ceux qui viendraient devant la commission « confesser » en quelque sorte leurs exactions. L'amnistie des requérants était soumise à deux conditions : d'abord de ne rien omettre de leurs crimes et délits dans leur déposition, ensuite d'avoir agi sur ordre de leur hiérarchie tout en ayant en idée de servir un « objectif politique », une prétendue défense de la race blanche par exemple. Dans son ouvrage « La douleur des mots », Antje KROG rapporte, entre autres confessions à peine soutenables, celle d'un policier blanc qui avait électrocuté cinq suspects noirs dans une ferme isolée transformée en centre de

torture, et entre autres souvenirs atroces évoqués par des victimes, celui de la main coupée d'un Noir conservée dans un bocal sur une étagère dans un commissariat de police.

La Commission sud-africaine ne jugeait pas, elle amnistiait (ou non) des actes, mais pas des individus, avec d'ailleurs une relative parcimonie : sur 7116 demandes d'amnistie, 1312 ont été accordées, et 5143 rejetées.

C'est la façon dont la question de l'amnistie a été abordée par cette Commission qui mérite toute l'attention. Il convient de signaler que la Commission était composée d'une équipe pluridisciplinaire de 17 membres, organisés en trois comités : le comité chargé de la violation des Droits de l'Homme, le comité de l'amnistie, et enfin le comité chargé de la réparation et de la réconciliation. Desmond TUTU écrit qu'accepter l'option «amnésie nationale » aurait été mauvais pour une raison évidente. Cela aurait eu pour effet de pénaliser les victimes de l'apartheid une seconde fois, en refusant de prendre en considération quelque chose qui faisait partie intégrante de leur identité, de leur être. Pour éviter des bricolages qui n'aboutissent à des impasses, la Commission a fait respecter les étapes suivantes : la reconnaissance – le repentir – le pardon – la restauration.

C'est aux victimes de s'exprimer premièrement, de « rapporter leurs propres récits », d'avoir cette liberté de parole dont elles ont été privées pendant l'apartheid. Chacune peut s'exprimer dans sa langue, la Commission assurant la traduction simultanée. Cette absence de barrière linguistique fait partie de la pédagogie du dialogue. Au delà du simple récit, la Commission vise la réparation de la dignité physique, morale et matérielle des victimes.

Lors de l'audition des «perpretators », c'est-à-dire les auteurs des crimes, il ne s'agit pas d'affrontements preuves contre preuves, mais de laisser dire les faits. La Commission écoute aussi bien les crimes de l'apartheid que ceux contre lui. Elle enquête sur le contexte et les causes, elle tente d'établir la responsabilité politique et morale des auteurs. C'est l'acte qui sera amnistié, si tout a été dit et si l'acte a été commis dans le cadre de la politique de l'organisation dont dépend l'auteur. Le récit est à l'opposée du silence et des mensonges de l'apartheid ; il fabrique la mémoire de la nation ; il est dialogue premier : les victimes entendent les auteurs, les auteurs entendent les victimes ; il est aussi thérapie.

Dans ce nouvel espace politique, l'amnistie, ni le repentir, ni le pardon, donne la capacité au perpretator d'être citoyen de la future démocratie en construction. Mais c'est la victime, celle qui a subi les actes du perpretator, qui autorise pleinement la reconstruction sociale : en se montrant humaine envers eux, elle leur donne la possibilité de retrouver leur propre humanité. Par son récit, elle est reconnue dans sa souffrance et restaurée dans sa dignité. C'est ce double cheminement qui conduit à la réconciliation, impliquant un retournement du regard de l'un vers l'autre. Et ce retournement est particulièrement fort à propos de celui qui a été accusé à tort, victime de la rumeur ou de la médisance. C'est, dans tous les cas, un exercice qui se fait à la fois avec grandeur et humilité.

Et on pourrait alors se demander donc si la vérité, seule voie qui conduit vers la réconciliation, est à l'ordre du jour pour les politiciens togolais dont certains continuent à lancer des défis aux autres en refusant la main que ces derniers leur tendent ?

En outre, la Commission insiste sur la difficulté que chacun doit dépasser quand elle refuse de reconnaître la contribution de l'autre parce qu'il n'appartient pas à son camp. Elle met l'accent sur la responsabilité de collectivités socioprofessionnelles qui ont bénéficié de la situation et ont manqué à leur code de déontologie. Aussi, pour aller plus loin, un registre est ouvert pour tous ceux qui, sans avoir commis de crimes, veulent s'excuser d'avoir laisser faire, d'avoir privilégié leur confort en fermant les yeux, ou du moins, de n'avoir rien fait

pour les empêcher... Et c'est ainsi que la vérité personnelle, la vérité des souvenirs douloureux, a des vertus curatives.

### **CONCLUSION**

Justice et paix ne sont pas des notions antagonistes mais complémentaires. L'expérience de ces dix dernières années montre clairement qu'il n'est possible de renforcer la paix au sortir d'un conflit que si la population est convaincue que les abus dont elle a été victime seront pris en compte. Aussi, la question n'est-elle pas de savoir s'il faut promouvoir la justice et la transparence, mais plutôt comment et quand. A l'évidence, l'examen d'événements passés, le rétablissement de l'Etat de droit et le soutien à la démocratie sont des processus qui demandent du temps dans des pays aux institutions dévastées, aux ressources épuisées, où la sécurité laisse à désirer et où la population est divisée et profondément bouleversée. Il n'en demeure pas moins que ces tâches sont impératives et réalisables. Le processus de réconciliation passe par un travail de médiation. Il constitue également un espace d'explication où même les bourreaux peuvent essayer de rendre compréhensibles leurs comportements. C'est difficile certes de comprendre, mais il faut néanmoins que dans le processus de reconnaissance, le coupable puissent faire état de ses représentations, de ses loyautés (obéir à son chef par exemple), de ses contraintes (craindre pour sa propre vie, ou celle des membres de sa famille), afin que puissent s'ouvrir quelques fenêtres de dialogue. Il faut construire l'avenir, et admettre que la transition ne peut se faire sans la participation des auteurs des violences. Cette construction de l'avenir doit être collective. Par exemple, en Afrique du Sud, l'ensemble des auditions fait l'histoire en même temps que se font les dépositions qui abolissent par leur contenu le régime d'apartheid. Ce passé douloureux est évoqué dans la Constitution provisoire de 1993 qui affirme que chacun peut « maintenant y faire face, sur la base d'un besoin de compréhension et non de vengeance, d'un besoin de réparation et non de représailles, d'un besoin d'Ubuntu (le fait d'être une personne avec d'autres personnes) et de victimisation ». C'est cette articulation entre une démarche personnelle et une démarche collective qui fait la force de la Commission. Celle-ci a permis de traduire en acte ce qui trop souvent reste à l'état de discours. En tout état de cause, le rôle de la société civile d'encourager et favoriser ce cadre de concertation qui doit impérativement déboucher sur la réconciliation nationale reste très primordial. Elle doit s'appuyer sur les principes de la tolérance et de l'acceptation de l'autre.

### **BIBLIOGRAPHIE**

- 1. ANTJE KOGE, La douleur de mots, Actes Sud, Arles, 2004, 404 pages;
- 2. Jacques DERRIDA et Paul RICOEUR, sous la direction de Barbara CASSIN, Olivier CAYLA et Philippe-Joseph SALAZAR, Vérité, réconciliation, réparation, Seuil, Paris, 2004, 365 pages ;
- 3. Desmond TUTU (sous la direction de), Amnistier l'apartheid, Seuil, Paris, 2004, 352 pages ;
- 4. Desmond TUTU, Il n'y a pas d'avenir sans pardon;
- 5. Desmond TUTU, Comment se réconcilier après l'apartheid.

### FEMME, DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE Par Estelle AKUEGNON

### **INTRODUCTION**

Démocratie et bonne gouvernance sont deux notions intimement liées, sans question de préséance. Cette indissociabilité est exprimée á travers le vocable "Bonne Gouvernance".

La Gouvernance Démocratique combine en effet les principes et les processus de la démocratie avec les instruments et les processus de la gouvernance. La démocratisation peut être comprise comme le processus par lequel les instruments, pratiques, et croyances démocratiques sont construites et renforcées dans une société.

La bonne gouvernance quant à elle est synonyme de participation, transparence, imputabilité et efficacité. Elle prône l'Etat de droit et l'égalité devant la justice, et s'assure que les priorités économiques, sociales et politiques sont basées sur un large consensus au sein de la société

L'instauration de la démocratie, des droits de la personne et de la bonne gouvernance est un engagement à long terme. Il reste de nombreux obstacles à surmonter, spécialement dans les pays aux prises avec des conflits armés, dans les États en déroute, dans les pays très pauvres et dans les pays fortement éprouvés par des catastrophes naturelles ou de soudaines menaces qui ébranlent la stabilité sociale, politique, économique ou environnementale.

Pour tous les pays, le plus grand défi consiste à s'assurer que les femmes et les hommes bénéficient de l'égalité d'accès en matière de prise de décisions, d'exercice de leurs droits humains et en ce qui concerne les ressources et avantages du développement.

### I/ LA DEMOCRATIE

C'est une Forme de régime par lequel le peuple, souverain, se gouverne lui-même. La Constitution Togolaise en son Article 4 Stipule : « La souveraineté appartient au peuple. Il l'exerce par ses représentants et par voie de référendum. Aucune section du peuple, aucun corps de l'Etat ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice... »

Le processus de mondialisation a renouvelé les débats à propos de la démocratie.

Bien entendu, l'idée que la démocratie soit, effectivement, la meilleure forme de gouvernement n'est pas acceptée de tous. Mais après la chute du mur de Berlin, la "troisième vague de démocratisation" semble indiquer qu'un consensus mondial croissant se dessine autour de cette idée. Cependant, ce consensus apparent masque des différences fondamentales au sujet de la définition de la démocratie. Trois modèles de démocratie alimentent le débat aujourd'hui :

- 1. Démocratie classique libérale
- 2. Démocratie Pluraliste
- 3. Démocratie participative.

### II/ QU'EST-CE QUE LA GOUVERNANCE?

La gouvernance englobe les valeurs, les règles, les institutions et les processus grâce auxquels les particuliers et les organisations tentent d'atteindre des objectifs communs, de prendre des décisions, d'instaurer l'autorité et la légitimité, et d'exercer des pouvoirs.

### La bonne gouvernance:

- est démocratique et responsable;
- encourage, protège et respecte les droits de la personne;
- garantit l'efficacité, la responsabilité et la transparence des organismes du secteur public;
- repose sur la primauté du droit;
- garantit la sécurité des personnes tout en assurant le règlement pacifique des conflits;
- encourage l'égalité entre les sexes.

La récente tendance en faveur de la démocratie, élément essentiel à la bonne gouvernance, s'est répercutée dans presque tous les pays du monde. Au cours des deux dernières décennies, plus de 81 pays ont réalisé de grands progrès en matière de démocratisation et ils s'efforcent maintenant d'établir des institutions stables et efficaces, d'améliorer la gestion du secteur public, de réformer leurs systèmes juridiques et judiciaires, de protéger les droits de la personne, de renforcer la société civile locale, et de consolider la paix après les conflits armés.

Malgré ces progrès, les conflits, la corruption, le non-respect des droits de la personne (spécialement ceux des femmes) et l'insuffisance des services publics demeurent, pour de nombreux pays, des problèmes difficiles à résoudre.

# III/ <u>LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE DE LA NATION EST UNE</u> <u>CONDITION DE LA BONNE GOUVERNANCE POUR UN DEVELOPPEMENT</u> SOCIAL DURABLE

Depuis la Déclaration du Sommet de Copenhague sur le développement social (1995), qui reconnaissait que "la démocratie, la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques et l'administration dans tous les secteurs de la société sont les bases indispensables à la réalisation d'un développement social durable et centré sur l'être humain", la bonne gouvernance et le développement humain durable sont devenus indivisibles. De même, la Déclaration de Copenhague reconnaît que le développement économique et social ne peut être assuré d'une manière durable sans la pleine participation des femmes ; l'égalité et l'équité entre hommes et femmes sont pour la communauté internationale un objectif prioritaire qui doit, en tant que tel, se situer au cœur du développement économique et social. Ainsi, et essentiellement grâce à l'impulsion du IVe Sommet mondial des femmes de Beijing (1995) l'inégalité de genre est devenue une préoccupation centrale dans le discours du développement humain durable, et par conséquent aussi dans celui de la bonne gouvernance. La politique étant la gestion des affaires de la cité en vue d'assurer la sécurité et le bien être de la société, les femmes ne peuvent en être indifférentes. Du reste, elles sont fortement représentées dans les activités économiques, tout comme les manifestations sociales sous diverses formes : culturelles, religieuses, funéraires, éducatives, etc.

L'environnement juridique, seize ans après l'amorce du processus démocratique, demeure favorable à la participation politique des femmes. Dans les faits, celles-ci s'investissent pour

contribuer au développement démocratique et occupent la place qui leur revient dans la gouvernance démocratique de la cité. En témoigne la création de cadres de regroupement et de rencontres de femmes tels que le Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires, l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises, les Associations de défenses des droits de la Femme au Togo, qui oeuvrent pour faire avancer la cause de la femme togolaise. Mais les progrès enregistrés tant au niveau du respect des droits de la femme qu'au niveau de leur participation dans le système de gouvernance demeure insuffisants.

En vue de favoriser une plus grande participation des femmes à la construction démocratique, des efforts continus devront être poursuivis pour lever les contraintes en la matière. Dans ce sens, il convient de :

- Promouvoir la sensibilisation et l'information par les moyens de communication appropriés sur les droits des femmes aussi bien en français que dans les langues locales ;
- Promouvoir la formation et l'éducation civique et au vote par des modules et méthodes didactiques appropriés aux groupes cibles ;
- Renforcer les capacités de leadership du ministère de la promotion des femmes dans les efforts visant à promouvoir la participation politique des femmes ;
- Mettre en place un centre de ressources documentaires et informationnelles sur les femmes :
- Renforcer la capacité des organisations féminines à se muer en groupe de pression à travers la création d'un front commun dans l'action politique, économique et sociale.

L'organisation des femmes engagées au sein des partis politiques ne peut être une volonté de substituer les femmes aux hommes pour refaire dans le sens contraire ce qui est aujourd'hui perçu comme une injustice, un frein à la promotion de l'humanité ou un retard sur l'évolution de notre temps. Il doit contribuer à offrir à nos sociétés, de nouvelles visions des rapports humains pour un projet social continu :

La participation des femmes ne doit pas être perçue comme un phénomène exceptionnel et par ricochet, elle encouragera celles qui sont encore réticentes à prendre leur courage à deux mains et à apporter leurs contributions positives à la chose publique; elles pourront donc peser sur les choix politiques surtout les décisions à prendre dans les domaines intéressant particulièrement ou au premier plan les femmes.

### **Conclusion**

En ce début du troisième millénaire, ce serait anachronique de tenir significativement à l'écart de la gestion de la cité, les femmes qui représentent plus de 50 % de nos populations.

Les démocraties qui n'auront pas compris cela sont condamnées à végéter pour finir par dépérir. Sans doute nombreux sont les obstacles qui sont de réelles entraves au travail de mobilisations et d'organisation des femmes. Mais celles – ci recèlent d'énormes potentialités en matières politiques et dont la plupart sont encore dormantes.

RESULTATS DES TRA	VAUX EN	COMMISSIONS

### STRATEGIES POUR UNE VERITABLE RECONCILIATION AU TOGO

Après avoir écouté la communication sur : « Les Politiques des vérités ou la vérité sur les politiques : Pardon, Amnistie et Réconciliation », les participant-e-s à l'atelier se sont réparti-e-s en trois groupes pour réfléchir sur :

- 1. Les difficultés à pardonner
- 2. Les controverses sur l'amnistie
- 3. Les stratégies pour une véritable réconciliation au Togo.

Selon les participant-e-s, les difficultés à pardonner après les situations conflictuelles qu'a connu notre pays le Togo sont dues à:

- des rancœurs trop profondes,
- la méconnaissance des parts de responsabilités,
- et à l'inexistence d'un espace où les victimes puissent parler des torts qui leur ont été faits, ou de structures adéquates pouvant recueillir leurs plaintes,
- la nature irréparable de certains dommages,
- la répétition des torts,
- le manque de repentir des fauteurs,
- l'orgueil d'avouer ses torts,
- le manque de volonté de réparer les torts.

Ces rancoeurs et souffrances indicibles et inexprimées génèrent des cercles vicieux de violences, représailles, vengeances, haines, pour ne citer que ceux-là. Et en général, pour essayer de ramener une certaine paix et dans le but d'un apaisement politique, les autorités décident souvent d'amnistier les auteurs des crimes. Mais comment concilier la recherche de la paix, le respect de la justice et la lutte contre l'impunité ? Que faire pour une véritable réconciliation au Togo ?

Les participant-e-s ont réfléchi sur ce dilemme et ont formulé les recommandations suivantes :

- Mettre en place une démocratie avec toutes les institutions judiciaires ;
- que la justice se charge de rechercher les commanditaires des exactions ;
- Régler le problème de l'armée : que l'armée reconnaisse les exactions commises vis-à-vis de la population et fasse tout pour regagner sa confiance ;
- Faire disparaître le climat de terreur ;
- préparer les esprits à la réconciliation en élaborant un programme de sensibilisation à cet effet;
- Qu'une délégation présente des excuses publiques à la population pour un pardon collectif;
- Associer les dirigeants religieux (pasteurs, prêtres, ...);
- Associer les psychosociologues pour trouver des évènements nationaux susceptibles de susciter l'engouement de la population (à l'instar de celui des éperviers à la coupe du monde);
- Insister sur la sensibilisation pour changer la mentalité sur les problèmes ethniques;

- Aller sur le terrain et discuter avec la population ;
- Une prise de conscience du Chef d'Etat de l'enjeu de la question ;
- Impliquer les femmes dans la résolution des conflits ;
- Eduquer les forces armées sur les violences commises à l'égard des femmes ;
- Former la jeunesse à la base sur l'éducation civique ;
- inculquer la notion de pardon, de réconciliation, d'amour du prochain aux enfants dès le bas âge et leur apprendre à reconnaître leurs torts et à s'excuser :
- Insister sur la solidarité nationale ;
- Mettre en place une commission d'écoute dans les préfectures, les quartiers, etc.;
- Ne pas agir de manière linéaire ;
- Commencer par nous-mêmes.

## POUVOIR ET REDEVABILITE : COMMENT LES ELUS DOIVENT-ILS RENDRE DES COMPTES AU PEUPLE ?

La redevabilité ou le fait de rendre des comptes devrait constituer un exercice régulier auquel chacun s'adonne surtout quand on exerce le pouvoir. Rendre régulièrement des comptes à l'électorat qui vous a fait confiance et vous a chargé de la lourde mission d'exercer le pouvoir en son nom est une tâche ardue mais noble qui ne prendra que quelques moments du temps précieux des leaders politiques pour rassurer leurs concitoyens sur les actions qu'ils mènent en leur nom conformément à leur programme politique, qui a convaincu l'électorat.

Les participant-e-s ont essayé de réfléchir sur la manière dont les leaders politiques pourraient rendre des comptes au peuple au cours des sessions-atelier. Leurs recommandations sont présentées ci-dessous.

## <u>Comment le Président de la République peut-il rendre des comptes au peuple ?</u>

- En prononcer un discours régulier (2 fois par an) à la nation ;
- En se prononçant régulièrement sur les questions urgentes/importantes devant l'assemblée nationale. Ces interventions seront suivies de questions-réponses qui seront retransmises en direct sur les médias ;
- Rendre accessible au public le contenu de ces discours ;
- Produire régulièrement un document sur sa politique.

### Comment les Députés peuvent-ils rendre des comptes au peuple?

- Rendre compte régulièrement au peuple dans leur circonscriptions en leur expliquant les lois qui sont votées, etc. ;
- Collaborer étroitement avec le suppléant ;
- Organiser des sessions d'information avec la base pour prendre connaissance de leurs besoins...

## Comment les élu-e-s locaux peuvent-ils/elles rendre des comptes au peuple?

- Le maire doit rendre compte régulièrement à son équipe ;
- Informer le peuple de la tenue des sessions ainsi que des points à l'ordre du jour.

Les participantes exhortent vivement les leaders politiques à développer cette culture de redevabilité pour une meilleure cohésion sociale dans notre pays.

## RESULTATS DE L'EVALUATION DU SEMINAIRE-ATELIER

A la fin du séminaire-atelier « Genre et Pouvoir » nous avons procédé à une évaluation générale de la formation. Elle a consisté en une évaluation orale et en une évaluation écrite à l'aide d'un questionnaire écrit semi-ouvert composé de huit questions.

### L'évaluation orale

Elle a eu lieu juste à la fin des travaux du séminaire. Elle a donné l'opportunité à chaque participante de partager avec les autres, ce qu'elle a appris au cours des trois jours passés ensemble. Prenant la parole à tour de rôle, chacun-e des participant-e-s a tenu à exprimer sa joie quant à la formation, que tou-te-s ont trouvée « riche » et de « haut niveau ». Elles ont dit qu'elles ont beaucoup appris, qu'elles étaient satisfaites des enseignements reçus et que leurs attentes étaient comblées.

Une participante a dit que c'était la première réunion féminine (et organisée exclusivement par des femmes) à laquelle elle participait et elle a vu qu'il n'y avait aucune différence entre celle-ci et d'autres réunions mixtes organisées par des hommes auxquelles elle avait déjà participé. Elle a conclu qu'elle sait maintenant que les femmes ont vraiment la capacité de faire les mêmes activités que les hommes. Une autre participante a dit qu'elle a maintenant une énergie renouvelée pour aller de l'avant. Une autre encore a dit qu'elle se sent « enrichie et confortée pour intégrer la vie politique ». Les participantes ont toutes salué l'initiative prise par les organisatrices de la rencontre – AFARD Togo et ReTOP Genre. Elles les ont beaucoup encouragées à continuer dans ce sens et leur ont vivement recommandé de veiller à ce que la commission ad hoc mise sur pied fonctionne effectivement.

### L'évaluation écrite

Les participant-e-s ont exprimé de manière plus élaborée sur les fiches d'évaluation les mêmes sentiments dont elles ont fait montre au cours de l'évaluation orale.

Elles ont toutes affirmé que l'atelier a atteint ses objectifs (4ème question). Elles ont déclaré qu'elles ont trouvé le thème de l'atelier plus que pertinent, les modules instructifs, les communications approfondies et instructives, et les débats très enrichissants (2ème question).

A la question (3ème question) de savoir si elles ont appris quelque chose durant l'atelier, elles ont toutes répondu par l'affirmative; cette question a en outre donné l'opportunité aux participantes de dire ce qu'elles ont appris concrètement. Les réponses ont varié d'une participante à une autre selon le centre d'intérêt de chacune. Certaines ont dit qu'elles ont acquis de nouvelles connaissances et d'autres qu'elles ont approfondi leurs connaissances sur : l'histoire de la participation des femmes togolaises en politique, le rapport entre le concept genre, le pouvoir et le développement, les obstacles à la participation des femmes à la politique, les

stratégies pouvant permettre d'accéder aux postes décisionnels, le contenu de l'Accord Politique Global et ses provisions pour les femmes, pour ne mentionner que ceux-là.

La cinquième question a permis aux participantes de dire si les attentes qu'elles ont exprimées le premier jour du séminaire étaient comblées. Elles ont presque toutes déclaré leur entière satisfaction quant à la formation, à l'exception d'une répondante qui a dit que ses attentes n'étaient que partiellement comblées.

La sixième question nous a permis de recueillir leurs impressions générales sur l'atelier. En substance, les participantes ont trouvé que l'atelier a été un véritable espace d'apprentissage, mais aussi d'échanges et de partage très instructif, enrichissant qui a provoqué une réelle prise de conscience chez elles quant à l'importance particulière du rôle et de la contribution unique que peuvent apporter les femmes à la vie politique au Togo.

En dehors des éloges, les participantes ont aussi relevé certaines défaillances organisationnelles et ont exhorté à travers leurs réponses à la septième question, que lors de programmes futurs, les organisatrices et les participantes fassent l'effort de respecter les horaires fixés. Elles ont en plus suggéré que l'Association continue d'organiser régulièrement de telles sessions d'échanges, mais en dehors de Lomé et qu'elles les étendent aux femmes des autres régions du pays sur des thématiques telles que : les droits des femmes, Femmes et Elections, Femmes et Développement, Femmes-Politique-Préjugés, Techniques de prise de parole en public, Alphabétisation des adultes, Femmes - NTIC et Médias (8ème question).

En résumé, les participantes ont exprimé leur gratitude d'avoir été invitées à prendre part aux travaux de l'atelier qui leur ont permis d'acquérir pour certaines de nouvelles connaissances et pour d'autres d'approfondir ce qu'elles savaient déjà. Elles ont en outre souligné que ce séminaire a été organisé à un moment vraiment important de la vie politique du pays et qu'il accroîtra sans nul doute la participation et l'implication des femmes lors du prochain scrutin législatif de juin 2007.

### COUVERTURE MÉDIATIQUE

Le séminaire-atelier sur: « Genre et Pouvoir » a connu une vaste couverture médiatique de médias publics et privés de Lomé et de l'intérieur du pays.

### **Radios**

Plusieurs radios ont couvert la cérémonie d'ouverture du séminaire. Il s'agit de:

- Radio Lomé
- Nana FM.
- Kanal FM,
- Nostalgie,
- Radio Maria
- Planet Plus.
- X Solaire.

### **Journaux**

De nombreux journaux ont également fait l'écho des travaux de l'atelier dans leurs colonnes, nommément:

- Togo Presse
- ATOP
- Golfe Info.

### **Télévision**

La couverture télévisée de la cérémonie d'ouverture a été faite par la Télévision Togolaise.

### **Interviews**

Plusieurs interviews ont été accordées après la cérémonie d'ouverture et au cours des travaux du séminaire aux journalistes des médias publiques et privés, par la Présidente de l'AFARD Togo et plusieurs participantes en français et en langues locales.

### **ANNEXES**

### PRESENTATION DE l'AFARD Togo et du ReTOP Genre

Akolé PRINCE-AGBODJAN (Vice-Présidente du ReTOP Genre)

## <u>L'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement</u> (AFARD Togo)

L'AFARD Togo est l'antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement dont le siège régional se trouve à Dakar, au Sénégal. L'AFARD est une association panafricaine non-gouvernementale, apolitique et à but non lucratif. Elle a été créée le 15 janvier 2000. Elle comprend actuellement une quarantaine de membres.

### Les buts de l'Association sont de :

- ➤ Analyser et transformer positivement les relations de genre et les conditions des femmes au Togo
- > Renforcer la contribution des femmes togolaises au développement durable et démocratique

### Spécifiquement, l'AFARD Togo vise à :

- ❖ Encourager les capacités de la femme togolaise à entreprendre des travaux de recherche et à vulgariser les résultats de ses recherches ;
- \* Révéler et mettre en exergue le rôle des femmes tout au long de l'histoire ainsi que leur participation à tous les processus de changement aux niveaux culturel, socio-économique et politique;
- ❖ Permettre à la société civile togolaise d'exécuter des programmes de formation et de plaidoyer pour la mise en place de choix de politiques de développement ciblées
- ❖ Développer des stratégies et des instruments de plaidoyer pouvant permettre aux femmes togolaises d'accéder aux centres de décisions, de revendiquer leurs droits sociaux et politiques et de contribuer de manière significative au processus démocratique dans notre pays ;
- Créer des réseaux et renforcer le partenariat avec les femmes africaines chercheures et les organisations travaillant sur les questions de genre et de développement.

### Les moyens d'Action de l'Association sont :

- Conduite d'études sur les problématiques des femmes en relation avec le genre et réalisation d'actions de conscientisation et de plaidoyer;
- Organisation de session de formation sur les méthodologies de recherche, le genre, le leadership, les droits humains, les techniques de plaidoyer et d'autres thématiques;
- Initiation des jeunes à la recherche et renforcement de leurs compétences ;
- Appui à la recherche ;
- Edition d'un bulletin hebdomadaire d'Informations, RESSOURCES :
- Publications des résultats de recherche et des actes des sessions de formation sous forme d'ouvrages;
- Gestion d'un centre de documentation et d'information (consultation de documents écrits et de matériels audio-visuels).

### Les thèmes prioritaires sur lesque ls travaille l'AFARD Togo sont :

- Les Jeunes Femmes et la Recherche
- ➤ Droits des Femmes et Transformation des Politiques
- ➤ Gouvernance Féminine et Développement Organisationnel
- ➤ VIH/SIDA et Santé de Reproduction
- ➤ Genre Environnement et Développement Rural
- ➤ Genre Equité et Nouvelles Technologies

### Activités Réalisées

#### Les Sessions de Formation

- ★ Atelier de Formation et de Renforcement des Capacités des Femmes en Matière de Leadership au sein des Organisations, Corinthia Hôtel 2 Février, 12 15 février 2003
- **★** Forum d'échanges des jeunes sur la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, CASEF (Salle ENTENTE), 23 25 avril 2003.
- ★ Séminaire Atelier: « Genre Gouvernance Accès des Femmes au Pouvoir », Corinthia Hôtel 2 Février, 14 au 17 Septembre 2004
- **★** Conférence-débat: « Genre et VIH/SIDA: Négociation Sexuelle et Rapports de Pouvoir », Université de Lomé, 1<sup>er</sup> Décembre 2004
- \* Atelier de Formation: « Renforcement Organisationnel des ONG et Associations de Femmes : Communication Institutionnelle et Evaluation », Lomé, Hôtel EXCELLENCE, 30 Mai au 2 Juin 2006
- ★ Atelier national de formation sur la rédaction de projet et la levée de fonds, Lomé, Corinthia Hôtel 2 Février, 25 28 Juillet 2006
- **★**Forum régional en ligne de formation des ONG féminines d'Afrique francophone sur la Levée de Fonds, 2 27 octobre 2006
- ★ Séminaire Atelier: « Genre et Pouvoir », Lomé, Hôtel 2 Février, 5 7 décembre 2006. Ce séminaire est en fait une initiative du ReTOP Genre, qui a été coordonnée par l'AFARD Togo.

### **Les Publications**

- · RESSOURCES, Hebdomadaire d'Informations de l'AFARD Togo, qui parait tous les jeudis
- Actes de l'Atelier national de Formation: « Renforcement Organisationnel des ONG et Associations de Femmes : Communication Institutionnelle et Evaluation »
- · Actes du Séminaire « Genre Gouvernance Accès des Femmes au Pouvoir »
- · Rapport du Forum d'échanges des jeunes sur la CEDEF
- · Actes de l'Atelier « Femmes et Leadership »
- · Actes de la Conférence « Genre et VIH/SIDA : Négociation Sexuelle et Rapports de Pouvoir »
- · Publication d'un Prospectus intitulé : « Quels sont les droits des Femmes ? »

Enfin, l'Association gère un centre de documentation et d'Information où peuvent être consultés des documents écrits et audio-visuels portant sur les droits des femmes et le développement.

### L'AFARD Togo a également favorisé la création de deux réseaux de femmes :

- · le Réseau togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre), dont le but est d'encourager l'accès des femmes aux sphères de prise de décision et
- · le Réseau des Organisations Féminines d'Afrique Francophone (ROFAF), dont la mission est de mobiliser des fonds pour le travail des droits des femmes en Afrique francophone.

### Le Réseau Togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre)

Le Réseau Togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre) est une organisation nationale non gouvernementale sans but lucratif et apolitique, qui a été créée le 17 septembre 2004 au cours du séminaire atelier organisé par l'AFARD Togo sur le thème «Genre – Gouvernance – Accès des Femmes au Pouvoir ».

Il est composé de femmes, d'hommes féministes (oeuvrant pour la promotion des femmes) et des jeunes. Il est constitué de membres individuel·le-s et de membres institutionnels.

Le but du ReTOP Genre est d'encourager / renforcer les capacités des femmes togolaises à accéder aux sphères de décision.

### Spécifiquement le ReTOP Genre vise à :

- Susciter et développer le leadership chez les femmes ;
- > Promouvoir la gouvernance féminine ;
- ➤ Intéresser les femmes à la carrière politique ;
- > Développer des stratégies pouvant permettre aux femmes d'accéder aux sphères de décisions ;
- > Vulgariser les droits humains.

Pour atteindre ses objectifs, le Réseau se propose d'utiliser les moyens suivants :

- > Organisation de séminaires, ateliers, conférences-débats, forums, etc.
- > Campagnes de sensibilisation
- > Emissions médiatisées
- Création des centres d'écoute
- > Plaidoyer
- Publication
- ➤ Consultation.

Voici donc présentées, les deux organisations qui ont eu l'initiative de la présente rencontre.

### **ALLOCUTION DE BIENVENUE ET PRESENTATION DU PROJET**

### Massan d'ALMEIDA (Présidente AFARD Togo)

Excellence Madame la Ministre de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine.

Monsieur le Directeur du Fonds Canadien d'Initiatives Locales

Madame la Coordinatrice de WiLDAF/FeDDAF Togo,

Monsieur le Coordonnateur du Collectif des ONG de la Région Maritime,

Mesdames et Messieurs, responsables d'ONG et Associations au Togo,

Distingué-e-s Invité-e-s,

Cher-e-s Participant-e-s,

J'aimerais avant toute chose vous souhaiter la bienvenue à cette cérémonie de lancement du Projet de l'AFARD Togo sur la «Promotion des droits des Femmes au Togo » et d'ouverture de l'atelier sur «Genre et Pouvoir » et vous remercier vivement pour l'effort que vous aviez fait pour être des nôtres en ce moment, malgré vos multiples obligations. Cela témoigne de l'importance que chacun de nous accorde à la promotion des droits des femmes dans notre pays.

Le Projet : « **Promotion des Droits des Femmes au Togo** » est une initiative de l'Antenne du Togo de l'Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD) et du Réseau Togolais pour la Promotion du Genre (ReTOP Genre) qui a été financé par le Fonds Canadien d'Initiatives Locales. Le titre certes globalisant que nous avions donné au Projet, ne signifie en rien que c'est à partir de maintenant, je veux dire des activités qui seront exécutées dans le cadre de ce projet, que les droits des femmes vont commencer à être promus au Togo, car de nombreuses organisations nous ont devancé dans le travail et mènent de nombreuses actions, que nous saluons au passage, pour améliorer les conditions de la femme togolaise.

Notre intention, est plutôt d'apporter notre contribution à ce qui se fait déjà dans le domaine, afin de permettre aux femmes de mieux connaître leurs droits, d'être à même de les revendiquer et d'en jouir véritablement.

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- Rendre accessible aux femmes togolaises le contenu du Code Togolais des Personnes et de la Famille, un important instrument juridique national qui protège nos droits,
- Renforcer les capacités des femmes en politique à accéder et à demeurer aux postes de responsabilité,
- Familiariser les militantes togolaises des droits des femmes avec le concept, l'approche et les questions de genre,

Les activités qui seront menées dans le cadre de ce projet incluent :

- La production d'un prospectus sur les droits des femmes (ce prospectus est déjà édité et vous pouvez disposer des copies à la fin de cette cérémonie)
- La réécriture du Code Togolais des Personnes et de la Famille en langage courant (la finalisation du document sera précédée d'un atelier de validation, afin de permettre

- aux actrices et acteurs de promotion des droits des femmes d'apporter leurs contributions à son contenu).
- L'organisation de deux sessions de formation dont la première sur «Genre et Pouvoir » débute ce jour, le deuxième portera sur «Femmes et Processus Electoraux » et se tiendra au mois de février 2007.

Nous comptons par ce projet contribuer à l'amélioration du statut juridique de la femme, en utilisant comme stratégies:

- L'intensification des activités d'IEC (Information-Education-Communication) en faveur des femmes ;
- la diffusion et la vulgarisation des textes juridiques ;
- l'organisation des séances de formation sur des thèmes stratégiques relatifs aux droits sociaux, économiques et politiques des femmes.

La finalité du projet est de promouvoir la pleine et entière participation des femmes dans les différentes stratégies de développement au Togo.

Le présent séminaire qui porte sur le thème «Genre et Pouvoir » politique a pour but de démythifier et de démystifier le pouvoir et son exercice pour les femmes. Il vise spécifiquement à :

- Familiariser les participantes avec le concept, l'approche et les questions genre,
- Discuter des différentes questions relatives à l'accès, la gestion/l'exercice et les vices/pièges du pouvoir,
- Déterminer les rapports différenciés que les hommes et les femmes ont vis-à-vis du pouvoir,
- Elaborer des stratégies efficaces pour favoriser l'accès et le maintien des femmes au pouvoir.

Notre intention en initiant cette rencontre est de dire aux femmes que le pouvoir politique n'est rien de mythique ou de mystérieux. Il est accessible à tous. Il suffit d'être préparée pour son exercice et **chacune** peut l'exercer.

J'espère vraiment que les 3 jours d'échanges et de discussions que nous aurons nous permettront de faire le tour de la question et nous donneront les moyens, le courage, l'audace et surtout l'élan pour surmonter les obstacles, franchir les barrières socioculturelles et aller de l'avant pour la conquête du pouvoir.

Je vous remercie.

# ALLOCUTION DE LA VICE-PRESIDENTE DE WILDAF Togo Claire QUENUM

Monsieur le Directeur du Fonds Canadien d'Initiatives Locales au Togo, Madame la Présidente de AFARD Togo, Monsieur le Coordonnateur de CONGREMA, Mesdames et Messieurs, Chères participantes,

C'est pour moi une joie de prendre la parole à ce séminaire de AFARD dont le thème est d'une grande importance pour WiLDAF Togo.

Pour présenter WiLDAF, je dirai que c'est un réseau d'organisations et de personnes qui utilise les droits de la femme comme outil de développement en Afrique. WiLDAF Togo est la branche togolaise de cette famille africaine qu'est WiLDAF.

A ce séminaire-atelier, je voudrais exprimer la satisfaction du WiLDAF Togo du fait que de plus en plus de personnes prennent conscience du genre dans notre pays, en Afrique et dans le monde. On parle de plus en plus des préoccupations des femmes dans notre société. Les organisations de femmes et toutes les autres qui font la promotion des droits de la femme se rapprochent pour que justice soit faite pour cette composante de la société et que la discrimination à l'égard de la femme cesse.

Le thème de ce séminaire est d'une actualité particulière car le constat est que la femme ne participe pas à l'exercice du pouvoir. Les cas dans lesquels elle exerce le pouvoir sont plutôt rares. Nous entendons par 'pouvoir' la prise de décision et l'exécution de cette décision, surtout dans le domaine politique, car la politique influence la vie de la société sur les plans social et économique.

L'effectif des femmes dans les sphères de la politique reste très bas malgré le fait que les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits dans les textes fondamentaux de tous les pays et au Togo, et aussi malgré le fait que les femmes constituent plus de la moitié de la population togolaise. En dépit de ces dispositions, il est communément acquis que la femme ne doit pas prendre la parole en public. Les traditions rendent vraiment la vie dure aux femmes et les habitudes tardent à changer. Quand il arrive de donner une place à la femme dans la vie publique, on préfère lui donner celle qui s'apparente à son rôle domestique, familial et social: ministère des affaires sociales, ministère de la promotion féminine, ministère de la protection de l'enfance, ministère de la santé.

Un autre constat est que les hommes ont toujours exercé le pouvoir et continuent à le garder. Pendant ce temps qu'ils sont au pouvoir, le monde connaît et la pauvreté, la faim et la maladie et les femmes en sont les victimes. La pauvreté, la maladie et la misère dans le monde sont telles que les Nations Unies ont décidé en 2000 de fixer les objectifs pour le nouveau millénaire. Sur la liste des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'équité genre et l'autonomisation des femmes figurent au troisième rang. L'objectif cinq veut réduire la mortalité maternelle. Nous sommes en 2006, mais les avancées restent timides. Par

conséquent, de plus en plus d'organisations et de pays se mobilisent pour élaborer et réaliser des programmes dans le domaine du genre. Pour que ces objectifs soient atteints, il faut que les femmes elles-mêmes s'engagent dans l'action publique et de ce fait s'engagent dans la politique pour participer à la prise de décision pour faire changer les choses. Les femmes doivent s'organiser davantage pour monter au devant de la scène pour faire valoir leurs compétences et faire entendre leur voix. WiLDAF Togo s'inscrit dans cette ligne et exécute présentement un projet intitulé 'Bonne Gouvernance et Participation des Femmes'.

Ce projet est financé par l'Union Européenne et se réalise dans sept pays en Afrique de l'Ouest, à savoir : le Bénin, le Burkina, le Ghana, le Mali, le Nigeria, le Sénégal et le Togo. Ce projet triennal donne l'occasion aux femmes de se former pour s'organiser en coalitions et réseaux pour participer à la prise de décision et faire prendre en compte leurs préoccupations et leurs besoins dans le budget et les programmes de leur pays. Nous pensons que ce séminaire de AFARD vient compléter l'action que WiLDAF vient de commencer.

Nous sommes confiantes que le 21<sup>ème</sup> siècle sera celui des femmes au pouvoir. Pour cela, nous souhaitons qu'elles soient solidaires pour mener le combat de leur accession au pouvoir; qu'elles soient solidaires entres elles pour relever le défi de la bonne gouvernance et de la justice sociale. Des dispositions sont prévues dans les textes sur les plans national et international pour combattre la discrimination à l'égard de la femme (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme..., la Constitution du Togo et même l'Accord Politique Global du Togo en août 2006). Des quotas sont acquis, il reste aux femmes d'occuper la place qui leur revient dans la cité. Il est donc tout à fait légitime que les femmes veulent et doivent accéder au pouvoir à tous les niveaux et dans tous les pays.

WiLDAF Togo reste disponible pour contribuer à tous les efforts pour que la femme exerce le pouvoir au même titre que l'homme et ce n'est que justice faite car aucune loi au monde ne lui interdit d'exercer le pouvoir. Elle est appelée à participer à la gestion de la chose publique au même titre que l'homme. C'est pour cette raison que nous invitons les participantes à ce séminaire-atelier à accorder une importance particulière aux enseignements de cette activité pour les mettre en pratique.

Bon séminaire à tous et à toutes!

### ALLOCUTION DU COORDONNATEUR DU CONGREMA

### **Vigniho Justin AKAKPO**

Madame La Présidente de AFARD – Togo Madame La Présidente de WILDAF/FeDDAF – Togo Monsieur Le Directeur du Fonds Canadien d'Initiatives Locales Mesdames, Messieurs, Chers Participants,

En vous conviant au Séminaire – Atelier «Genre et Pouvoir», le Collectif des ONG et Associations de la Région Maritime par notre voix voudraient bien vous exprimer toute sa gratitude et vous présenter ses chaleureuses félicitations pour cette heureuse initiative.

A tous ceux qui ont répondu présents à cette session, nous voudrions vous présenter nos sincères remerciements pour l'intérêt que vous ne cessez de manifester à la réflexion qui doit nous permettre de briser tous les obstacles qui entravent la promotion du genre dans le processus de développement.

Il a été de tout temps remarqué que la femme africaine en général et togolaise en particulier a toujours témoigné d'une autonomie dans l'initiative créatrice, d'une souveraineté dans la vie quotidienne, d'une maturité dans le jugement qui échappe au dirigisme de l'homme. Les transformations sociales qui s'opèrent ici et là devraient accélérer l'accès des femmes aux ressources, à la scolarisation et à l'information permettant la promotion non seulement du partage du pouvoir, mais les rapports plus équitables entre femmes et hommes, malheureusement, il subsiste encore des obstacles qui freinent cet élan. C'est dans cette optique que les Organisations de la Société Civile membres de notre Collectif ne ménagent aucun effort pour mener aux côtés de tous les partenaires cette exaltante besogne qui doit aboutir à l'intégration parfaite du genre à tous les niveaux économique, social, culturel et politique.

Mesdames, Messieurs, Chers Participants,

Les difficultés éventuelles auxquelles vous pourriez vous confronter dans la définition du genre et pouvoir ne sauraient être surmontées si nous ne faisions pas preuve de tolérance et acceptons de mettre à contribution notre farouche volonté pour l'émergence d'une plus grande justice sociale et des rapports plus équitables entre hommes et femmes.

Nous souhaitons vivement que tous les enseignements dont nous aurons bénéficié au cours de cet atelier constituent des outils importants dans la définition de nos stratégies de mise en œuvre des politiques et programmes, pour que triomphe l'équité au niveau des responsabilités à assumer.

Que cet atelier soit couronné de succès.

Merci!

# ALLOCUTION DU COORDONNATEUR NATIONAL DU FONDS CANADIEN D'INITIATVES LOCALES

#### Sébastien AHADO

Monsieur Le Coordinateur du Collectif des ONG de la Région Maritime

Madame La Vice-présidente de ReTOP- Genre

Madame La Coordinatrice de WILDAF/FeDDAF – Togo

Madame La Présidente de AFARD – Togo

Honorables invités.

Mesdames, Messieurs, les invités à la cérémonie de lancement du projet de sensibilisation sur les Droits de la femme.

C'est pour nous un réel plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette cérémonie de lancement du projet de sensibilisation sur la promotion des Droits de la Femme.

Qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer le sentiment du Fonds Canadien, combien heureux de s'associer au financement de ce projet qui a un impact très important dans la lutte pour l'intégration sociale des femmes et pour une meilleure connaissance de leurs droits et devoirs au Togo et pourquoi pas dans toute l'Afrique.

Le Fonds Canadien est très sensible au Programme de Lutte contre la marginalisation des femmes dans le processus de développement de nos pays africains, spécialement au Togo.

L'Ambassade du Canada à travers le Fonds Canadien se réjouit du financement de ce projet qui est une occasion pour le Comité de AFARD – Togo de promouvoir les droits de la femme.

Nous osons croire que ce financement pourra servir efficacement aux fins auxquelles il est destiné et par là satisfaire les aspirations des bénéficiaires. Il nous est très important d'attirer l'attention des initiatrices et des bénéficiaires directes de ce projet sur le devoir qui leur incombe dans l'utilisation du précieux matériel ou dépliant éducatif qui sera mis à leur disposition.

Mesdames, Messieurs, le Canada ne saurait ménager aucun effort pour le financement de petits projets envers les femmes en vue de leur développement intégral.

Nous aimerions pour finir, vous présenter les principaux buts et objectifs du Fonds Canadien d'Initiatives Locales (FCIL) qui est un Programme de l'Agence Canadienne de Développement au Togo. Son champ d'intervention est multisectoriel et d'ordre communautaire. Les projets qui relèvent de la Santé, Nutrition, Agriculture, Education, Adduction d'eau, Salubrité publique, Hygiène, Développement des ressources humaines, Intégration de la femme dans le processus de développement en vue de l'amélioration de son statut dans la société, sont prioritaires.

Le Fonds Canadien assiste les populations de base et donne une place de choix aux femmes, aux enfants et aux handicapés physiques. La contribution et l'implication personnelle des bénéficiaires, dans l'organisation et la réalisation des projets, est un élément déterminant dans la sélection des projets.

Depuis une année, une réorientation de ce programme met l'accent sur trois thèmes très importants à savoir :

- La Démocratie
- ❖ La Bonne Gouvernance et
- **!** Les Droits de la personne.

C'est dans ce contexte que le Fonds Canadien a apporté son soutien et sa participation financière à la réalisation de ce projet en vue d'améliorer les conditions de vie de la femme togolaise.

Il est aussi important d'attirer l'attention des promotrices de ce projet sur le devoir qui leur incombe dans l'utilisation rigoureuse des fonds et la réalisation effective de ce projet.

Mesdames, Messieurs, le Canada est toujours disposé à vous accompagner dans la réalisation d'autres projets de sensibilisation, de petits projets communautaires, en vue du développement des localités et de tout le Togo.

Mesdames, Messieurs, nous sommes heureux que vous ayez accepté de passer ces moments mémorables avec nous malgré vos multiples charges. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants.

Nous restons convaincus que l'implication des uns et des autres dans le suivi technique de ce projet ne nous fera pas défaut pour que les objectifs visés soient entièrement atteints.

Je déclare ouverte la Session de Sensibilisation sur la Promotion des Droits des Femmes au Togo.

Je vous remercie!

### LISTE DES PARTICIPANT-E-S ET DES PERSONNES RESSOURCES

NOM ET PRENOMS	ORGANISATION	ADRESSE
ADJAYI Marie Justine	Femmes - Développement – Avenir (FDA)	Tél. 225 26 25 / 912 86 44 jadjayi@yahoo.fr
ABOTSI Yao Zewuze	WANEP - Togo	Cel. 946 49 82 zabotsi@yahoo.fr
ADJATI Agossi Rose	CONGREMA	Tél. 251- 16 – 05 congrema@caramail.com
AGLOBO Djigbodi	FDA	Cel. 987 49 77 djigboaglobo@yahoo.fr
AHAWO Sopi	ReTOP Genre	Cel. 917 60 04
AJAVON Marie-Rita	COPED	Cel. 949 89 17 ajavon_rita@voilà.fr
AOUISSI Geneviève	CONAFESYTO	Tél. 225 38 09/ 944 60 25
ATITSOGBE Simone	ReTOP Genre	Cel. 913- 99 - 88
d'ALMEIDA Jean	ReTOP Genre	Cel. 931 98 61 Jeankokouvi8@yahoo.fr
d'ALMEIDA Massan	AFARD Togo	Tél. 226 62 25 / 926 27 80 afardtogo@laposte.tg mdalmeida@awid.org
DOMLAN Nita	Radio NOSTALGIE	Cel. 915 38 10/949 07 27
EKUE Michèle	CCoFT	Tél. 221 12 44/222 49 25 ccoft@yahoo.fr
KLOUSSEH A. Akofa Yvonne	ReTOP Genre	Cel. 942 92 90 klousseh_yvonne@yahoo.fr
KOURA-BODJI Sirina	WANEP Togo	Cel. 905- 84 – 11 waneptogo@yahoo.fr

KPAKPABIA Sabine	Direction Générale de la Promotion Féminine (DGPF)	Tél. 221 68 79/917 29 04 sabinekpakpabia@yahoo.fr
KPANDE-ADJARE Nyama Raphaël	ReTOP Genre	Cel. 933 42 77 raphae74@yahoo.fr
KPETEMEY Akolé	Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)	Tél. 225 88 41/946 83 41
LAWSON-HELLU Kayi	ReTOP Genre	Cel. 905 47 28 kayilawtg@yahoo.fr
LAWSON Nadou	Horizon Développement (HD)	Cel. 978- 13 – 60 nadouadelab@yahoo.fr
MOATRE Irène Gnanlengue	CRETFP Dapaong	Mob.901 00 92 moareg@yahoo.fr
MESSAN Joselita	KANAL FM	Cel. 925 92 84 mejoselita2006@yahoo.fr
NICOUE Chantal	ReTOP Genre	Cel. 916 33 27 nicouechantal@yahoo.fr
OBILADE ADUFU Sidi	AFARD Togo	Cel. 944 - 45 – 54/981 48 44
PRINCE-AGBODJAN Akolé Léontine	ReTOP Genre	Tél. 225 01 88/947 04 06 fidtogo@imet.com
QUENUM Claire	WiLDAF Togo	Cel. 902 45 50 qclaire@yahoo.fr
TCHALARE Lawengnina	COPED	Cel. 902 - 60 - 43